Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

LA GAZETTE DU GP'SUP N°6

Onzièmes et douzièmes rencontres nationales

L'université et son environnement : gestion du risque majeur, naturel et technologique.
Les 5 et 6 juin 2001 à l'IUFM de Fort de France

L'ingénieur de sécurité et le nouveau code des marchés publics
Les 25 et 26 octobre 2001 au Museum National d'Histoire Naturelle à Paris

PV de l'assemblée générale du GP'Sup du 25 octobre 2001

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

EDITO

La voilà enfin ! la gazette n°6. C'est vrai, le temps passe vite et quand enfin la gazette vous est distribuée, les journées dont elle rapporte les actes sont déjà un peu loin... Mais l'essentiel n'est il pas de disposer d'un support écrit qui résume ces journées et surtout permet pour ceux qui n'ont pas pu y participer, de savoir ce qui s'y est dit, même s'il faut attendre un peu ? Sachez que les membres du Conseil d'administration font de leur mieux pour que cette gazette puisse voir le jour chaque année, et ça représente une charge de travail non négligeable !

Vous trouverez donc dans les pages qui suivent, les actes des 11e journées sur le thème du risque majeur, en Martinique en juin 2001 et ceux des journées sur le thème des marchés publics, à Paris en octobre 2001. Vous trouverez également le PV de notre assemblée générale annuelle d'octobre 2001.

En espérant que cette gazette vous sera utile, nous vous en souhaitons une bonne lecture !

Pour les membres du CA, le secrétaire

Vincent CONRAD

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

SOMMAIRE

Titre	page
Actes des 11e journées sur le thème des risques majeurs	5
Approche globale du risque naturel	9
Actions de l'état dans la politique de prévention des risques naturels majeurs	37
Approche du risque technologique majeur	51
Les sapeurs pompiers face aux problèmes des catastrophes majeures	61
Le plan SESAM	73
Actes des 12e journées sur le thème du nouveau code des marchés publics	129
Le nouveau code des marchés publics	133
Elaboration de contrats types pour les opérations de maintenance des moyens de secours, SSI et des vérifications périodiques	183
Clauses de sécurité relatives à un marché de ménage	195
CCTP maintenance SSI point de vue de l'installateur	205
CCTP maintenance SSI point de vue du coordonateur SSI	211
Exemple de marché pour la gestion des déchets dans une université	225
PV de l'Assemblée Générale annuelle ordinaire du GP'Sup	233

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'SUP

L'université et son environnement : gestion du risque majeur, naturel et technologique.

Les 5 et 6 juin 2001 à l'IUFM de Fort de France

ACTES DES JOURNEES

Mardi 5 juin 2001
IUFM Site de Martinique

8 h 30 Ouverture des journées par le Président du Conseil Général, le Recteur de l'Académie, la Directrice de l'IUFM.

9 h 00 Présentation des journées

9 h 10 Approche globale des risques *Max DELERAY, Rectorat*
Line-Rose ARROUVEL
Le risque inondation *Bernard NAIGRE (Conseil Général)*
Le risque mouvement de terrain *Luc CLOSSET (BRGM)*
Le risque tempête-cyclone *Antoine EGIDIUS (Météo France)*

10 h 45 *PAUSE*

Le risque séisme *Grégory DEMARET (DDE)*
La politique de prévention des risques, action de l'état :
Patrice *PAILLERET (DDE)*
Perception des risques naturels et comportements face aux dangers : *Frédéric LEONE (UAG Géode Caraïbes)*

12 h 30 *REPAS*

13 h 45 Départ vers les sites à visiter

14 h 00 Le risque technologique : *la SARA Raffinerie- Lamentin Californie*
Louis LEOTIN - Max DELERAY

Le risque naturel : mouvements de terrain -*Morne Lacroix Ste Marie*
Grégory DEMARET ,Max DELPHIN

17 h 30 **Retour à la SARA**

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'Sup à Fort de France

Approche globale du risque naturel

- Max DELERAY correspondant risques majeurs auprès du rectorat
- Line Rose ARROUVEL IUFM
- Bernard NAIGRE (conseil général de Martinique)
- Luc CLOSSET (BRGM)
- Grégory DEMARET (DDE)

Dossier d'information sur les risques naturels majeurs et l'action du département de la Martinique

CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE
Services Economiques et Techniques

DOSSIER D'INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS MAJEURS ET L'ACTION DU DEPARTEMENT

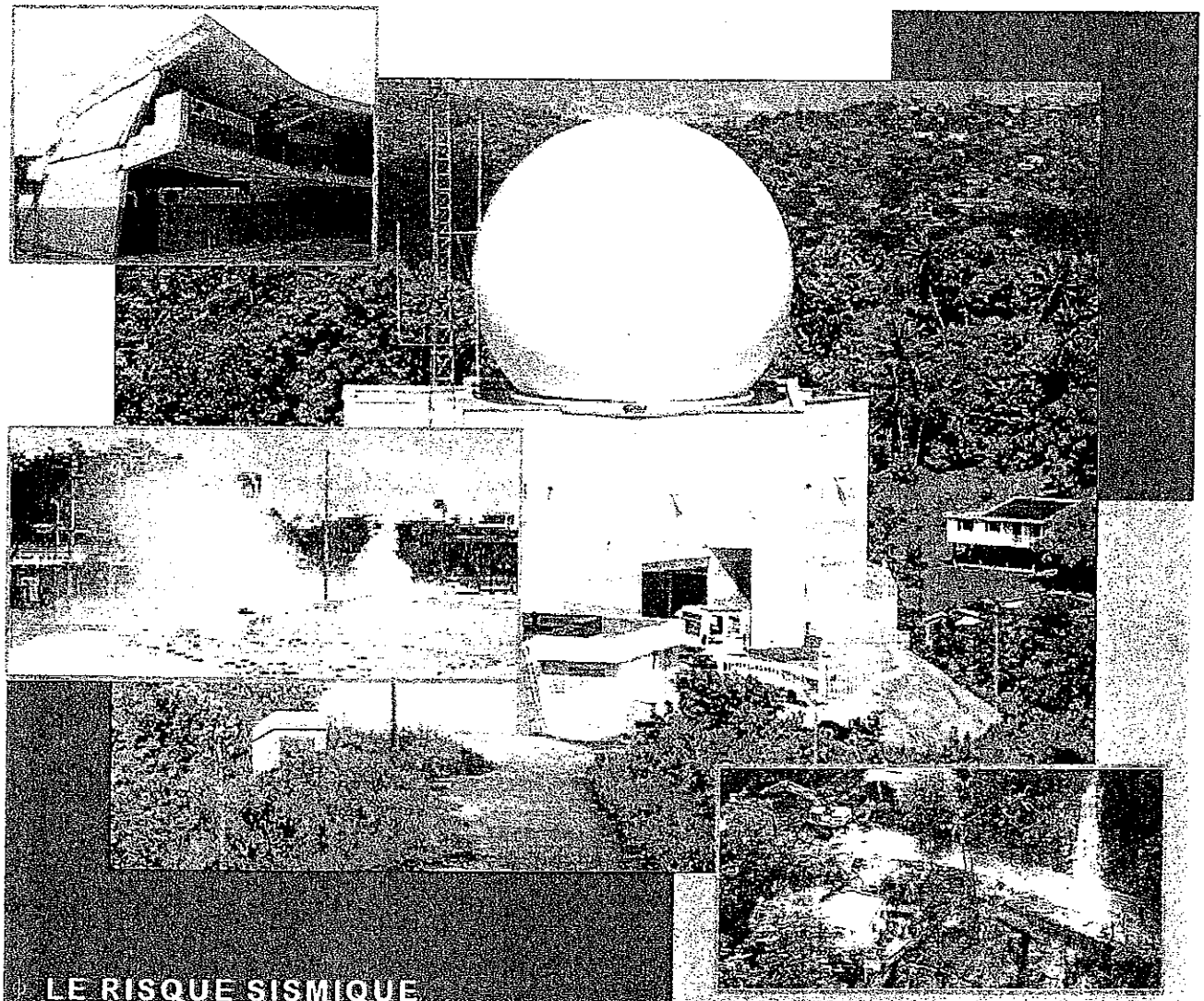

- LE RISQUE SISMIQUE
- LE RISQUE CYCLONIQUE
- LE RISQUE INONDATION
- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN
- LE RISQUE VOLCANIQUE

11

est amplifié par des conditions naturelles aggravantes telles que ::

- les caractéristiques géologiques, topographiques et le comportement des sols;
- des effets indirects tels que mouvements de terrain, liquéfaction des sols;
- la présence de failles actives;

et des conditions "humaines telles que :

- la forte densité de population dans certaines zones;
- la construction dans des zones dangereuses (versants importants et instables);
- des pratiques de construction non conformes aux règles.

LA RÉGLEMENTATION

HISTORIQUE DE LA RÉGLEMENTATION

Le premier code parasismique date du début des années vingt et a été publié au Japon, pays à très forte sismicité. En 1923, à l'occasion malheureuse d'un séisme important dans cette région , il a été permis de vérifier que les immeubles construits selon ce code s'étaient bien comportés.

En 1933, en Californie, région à très forte sismicité également, un nouveau code parait.

En France, de nombreux textes techniques et réglementaires ont été publiés depuis 1955. Ces textes ont évolués à la suite de séismes destructeurs qui ont permis de mieux connaître le comportement des bâtiments.

- 1955 : "Recommandations AS55";
- 1962 : Règles parasismiques PS 62/64;
- 1969 : Transformation de ces règles en DTU (document technique unifié) PS/69;
- 1982 : Complément aux règles PS 69 qui deviennent les règles PS 69/82 (DTU P 06-003);
- 1992 : début de rédaction des règles PS/92.

OBJECTIFS DE LA RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE

Les codes n'ont pas pour objet de garantir la sécurité de chaque bâtiment considéré individuellement (protection dite intrinsèque). Les règlements recherchent un résultat global, c'est à dire au niveau de l'ensemble des constructions d'un territoire donné que l'on cherche a protéger contre un séisme de référence d'une intensité définie.

La protection recherchée a donc un caractère probabiliste et statistique. A l'échelle d'un territoire, on est conduit à considérer comme peu significatifs d'éventuels échecs sur un ouvrage particulier. Par ailleurs, les grandes intensités d'un séisme donné n'affectent qu'une aire réduite par rapport à l'aire où le séisme est ressenti avec une intensité modérée. Statistiquement les constructions exposées à des secousses modérées sont donc beaucoup plus nombreuses que celles qui subissent des secousses de forte intensité.

Le coût de la protection sismique augmentant avec l'intensité du séisme contre lequel on cherche à se protéger , le choix du niveau de la protection nominale est en fait un compromis entre le risque (c'est à dire la probabilité des pertes en vies humaines, en biens ou activités productrices), et le coût d'une protection économiquement et psychologiquement "acceptable". Il faut préciser également qu'à partir d'un certain seuil de protection recherché le coût croit de manière très rapide.

Il existe cependant des bâtiments pour lesquels la destruction ou une simple défaillance peuvent avoir des conséquences graves pas uniquement pour les personnes qui y sont abrités ou pour l'activité intrinsèque qui s'y déroule, mais pour tout un groupe de population ou l'environnement. Pour ces bâtiments aucun échec n'est admissible. Ces bâtiments dits à "risque spécial" doivent faire l'objet de prescriptions techniques plus sévères que celle des autres bâtiments. Le séisme de référence auquel ils doivent résister n'est pas défini par la méthode probabiliste mais par une approche déterministe.

⌖ Doit également être pris en compte l'épaisseur et la nature géologique des sols qui permettent de ***classer les sites en 4 catégories (S0 à S3).*** On comprend aisément qu'un ***"mauvais sol"*** entraînera des calculs et des travaux plus difficiles et plus ***coûteux.***

⌖ Les règles PS 92 réservent donc une part importante aux problèmes des sols et fondations. Des indications sont données sur les sols liquéfiables sous l'effet des secousses sismiques, sur le traitement de ces sols, sur les essais.

⌖ Indépendamment de la vérification de la structure vis à vis des actions sismiques d'ensemble, certains éléments doivent être conçus et calculés pour résister à des actions locales qui ne sont pas à cumuler avec les autres actions sismiques : parapets, garde-corps, acrotères, enseignes, balcons, auvents, plafonds suspendus, etc. Les fixations de ces éléments doivent être dimensionnés pour des valeurs de réaction égales à 1.5 fois les réactions calculées.

MAISONS INDIVIDUELLES : LES RÈGLES PS-MI 89 RÉVISÉES 92 (NF P 06 -014)

⌖ Ces règles sont applicables en lieu et place des règles PS 92 aux ***bâtiments à risque normal de la classe B situés en zone Ia, Ib ou II*** et possédant les caractéristiques suivantes (non exhaustif):

⇨ construction ayant au plus un rez-de-chaussée, un sous sol, un étage et un comble;

⇨ les hauteurs du rez-de-chaussée te de l'étage sont inférieures à 3.30m;

⇨ procédé de construction traditionnel ne relevant pas de la procédure de l'avis technique;

⇨ portance du sol de fondation de 250 kN/m2 au moins;

⇨ forme du bâtiment proche du rectangle; décrochements inférieurs au 1/4 du coté concerné; possibilité de fractionner les bâtiment en L en blocs rectangulaires avec joint de 4cm mini;

⇨ hauteur des différents niveaux ne diffèrent pas plus de 30%;

⇨ contreventement assuré par façade et pignons;

⇨ pas de planchers ou balcons en porte à faux de plus de 1.50m;

⇨ pas d'équipements lourds de plus d'une tonne à l'étage.

⌖ ***La Martinique étant située en zone III, ces règles ne sont pas applicables.*** Néanmoins, **un groupe de travail auquel participe le département par l'intermédiaire de la Direction générale adjointe chargée des services techniques et des affaires économiques étudie la possibilité de faire des règles PS MI pour nos régions** qui pour ne pas être confondues avec les PSMI 92 devraient être **intitulées CPMI** (Construction pararisismique maisons individuelles). Le résultat de ces études sera connu très prochainement.

LE PROJET EUROCODE 8

⌖ La commission des Communautés Européennes (CCE) organise sous la responsabilité du Comité Européen de Normalisation (CEN) la rédaction des codes européens pour la conception, le dimensionnement et l'exécution des bâtiments et ouvrages de génie civil.
Le but des Eurocodes est de constituer un support technique unifié aux marchés publics de travaux.

⌖ Les Eurocodes sont dans un premier temps publiés sous forme de norme provisoire (ENV). A cet effet, chaque état chaque état élabore un document d'application national (DAN) permettant une adaptation aux règlement existants et aux conditions locales. A l'issue de la période expérimentale les normes provisoires deviennent normes européennes (EN) dont le respect est obligatoire sous forme de C.C.T.G. par exemple en France.

⌖ La démarche de l'Eurocode 8 est sensiblement la même que celle des AFPS 90 ayant elles mêmes servi aux PS 92.

⌖ Les dispositions de l'Eurocode 8 complète celles des Eurocodes 1 à 7 et doivent donc être utilisées conjointement.

CAS PARTICULIERS

✣ En cas de difficulté d'appréciation sur l'application des règles parasismiques la *Commission d'Analyse des Cas* (CAC) peut être saisie.

La saisine est faite selon les cas :
⇨ par la D.D.E. sous couvert du préfet du département;
⇨ par un maître d'ouvrage publics ou privé par l'intermédiaire ou en accord avec la D.D.E.

TEXTES DE REFERENCE

✣ Décret n° 91-461 du 14/5/91 relatif à la prévention du risque sismique.

✣ Arrêté du 29/5/97 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de catégorie dite à « risque normal » telle que définie par le décret 91-461 du 14/5/91 relatif à la prévention du risque sismique.

LES ACTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE RISQUE SISMIQUE

UNE APPLICATION ANTICIPEE & RIGOUREUSE DE LA REGLEMENTATION

✣ **Sans attendre la mise en application obligatoire des PS 92**, qui est intervenue le 1er janvier 1998 (hors habitations collectives inférieurs à 28m : 1/7/98), **le Département a adopté dès 1990** une démarche visant à accroître la sécurité de ses bâtiments dont notamment les bâtiments scolaires, et ce, malgré le surcoût financier qui en découle.

✣ Cette démarche a été initiée lors des études relatives à la construction du collège Dillon II où une étude de recherche de failles sismiques avait été entreprise avec un bureau d'études spécialisé sur le terrain d'assiette du futur collège pour s'assurer de l'absence de risques. De plus le dimensionnement des structures en béton armé avait pris en compte des éléments des premières conclusions des recommandation AFPS 90 qui, comme cela est précisé plus haut sont à l'origine des PS 92, conférant ainsi à l'ouvrage une plus grande sécurité.

✣ Cette volonté de sécuriser au mieux ses infrastructures indépendamment de toute contrainte réglementaire s'est poursuivie lors de la réalisation de bâtiments ou les études de faisabilité tels que :

- le radar météorologique du Diamant;
- le collège du centre ville de Fort de France
- les archives départementales;

ou de la recherches de terrains d'accueil pour des opérations telles que :

- le collège place d'armes
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours;
- le collège Morne des Esses.

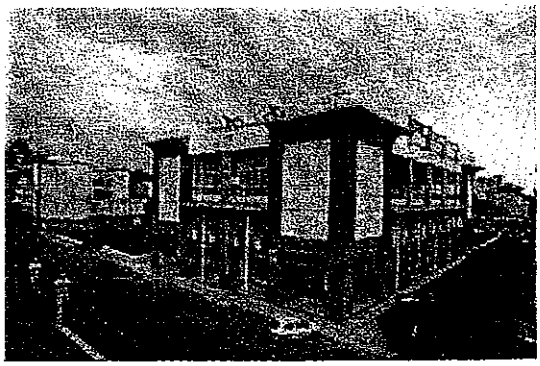

✣ Bien entendu depuis l'entrée en vigueur obligatoire des PS 92 le Département veille à une **application rigoureuse de la réglementation.**

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

⌖ PUBLICATIONS : Pour contribuer à une meilleure connaissance par les futurs constructeurs ou propriétaires des règles essentielles permettant de réaliser une construction présentant des garanties face au risque sismique, le conseil général a dès 1993 édité une **brochure intitulé "Maisons individuelles et risques sismiques.**

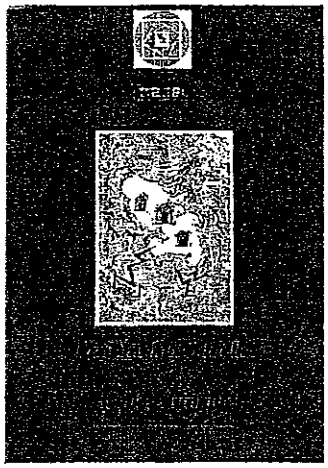

Les conseils et informations qui figuraient dans cette plaquette n'avaient pas pour objet de résumer ou de se substituer aux règlements en vigueur mais de constituer un outil **d'information et de formation du grand public qui sont les première armes face à ces phénomènes**

NB : Compte tenu de la parution des règles PS 92, cette plaquette est désormais partiellement obsolète et elle sera remise à jour après parution des règles maisons individuelles selon PS 92 pour les régions en zone III (CPMI).

⌖ EQUIPEMENTS : Dans la même optique d'apporter une meilleure connaissance du risque sismique le département a entrepris la réalisation de deux infrastructures majeures qui seront ouvertes prochainement au grand public. Il s'agit :

↳ de **l'aménagement de la salle de l'ancien sismographe Quervain Picard à l'observatoire du Morne des Cadets** (3 000 000 F) dont l'ouverture est prévue pour la fin 2000 et abordera notamment le phénomène sismique;

↳ de la **construction d'un centre de découverte des sciences de la terre** (20 000 000 F) dont l'ouverture est prévue pour la commémoration du centenaire de l'éruption de la montagne Pelée et qui abordera l'ensemble des phénomènes naturels (séisme, volcanisme, inondation, cyclone, mouvement de terrain, météorologie...)

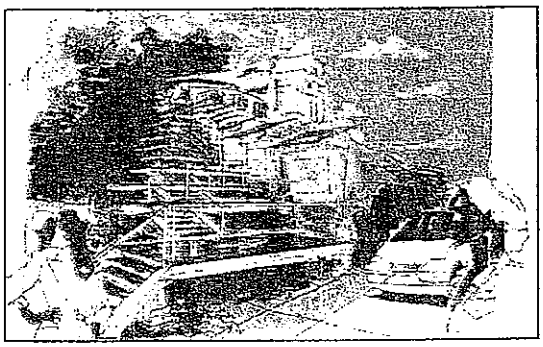

LA COOPERATION INTER-CARAIBES - PROJET ICARISK

⌖ Dans le but de contribuer à réduire les conséquences des catastrophes naturelles par une action internationale concertée, des séminaires internationaux ont été organisés en 1993, 1995 et 1996 respectivement à la Guadeloupe, en Dominique et au Venezuela.
Ces conférences ont permis des échanges d'expériences et les **actions du Conseil Général de la Martinique ont été présentées** par la DGA2.

⌖ Les participants à la réunion de 1996 au Venezuela ont décidé de mettre en place des actions visant à améliorer de façon permanente les échanges d'information en matière de prévention des risques dans la Caraïbe et de faire part de ces préoccupations à l'Association des Etats de la Caraïbe (AEC).
Le Conseil des Ministres de cette association a décidé de créer, dans le cadre du Comité Spécial pour la Protection et la Conservation de l'Environnement de la Mer des Caraïbes, un groupe de travail relatif aux catastrophes naturelles et environnementales.

Un projet global de communication intercaraibes est en cours d'élaboration par le coordonnateur du groupe français de la DIPCN, l'Union Internationale des Associations et Organismes Techniques (UATI), en liaison avec l'AEC.

⌖ Le projet comprend entre autres la création d'un réseau d'experts, la mise en place de moyens de communication de crise (entre autres téléphonie cellulaire mondiale) et par l'intermédiaire d'Internet.
Le volet le plus important relatif à **l'information préventive consiste à lier l'ensemble des sites Internet traitant des risques naturels dans la Caraïbe** : sites internet des coordonnateurs catastrophes des différents pays, des instituts de recherche ou autres organisations telles que le Centro Régional de Information Sobre Desastres (CRID-Costa Rica) ou le Caribbean Disaster Emergency Response Agency (CDERA - Barbade). Le représentant de l'Office Humanitaire de la Communauté Européenne a également signalé son intérêt pour le projet.

19

coordination avec d'autres services publics (Etat, pompiers, eau, ..) et l'information permanente des Elus et du Président du Conseil Général.

Les procédures sont codifiées, et font l'objet de mises à niveau permanentes. Des exercices et simulations permettent d'en vérifier la pertinence et la connaissance pratique et opérationnelle qu'en ont les agents concernés.

✦MOYENS D'INTERVENTION:

Dans le cadre général du **Plan PISTE** (voir ci-dessus), le Conseil Général a engagé des politiques de dotation préalable en moyens d'intervention, ouvrages de secours, stocks d'urgence et matériels spécialisés.

Ouvrages de secours

Pour faciliter et accroître la rapidité de ses interventions en cas de cataclysme sismique ou autre, le Département a créé un stock d'ouvrages dits de secours. Il s'agit notamment de :

- l'acquisition de passerelles pour piétons en aluminium de 1,5 m de largeur. Le Département possède à ce jour 7 passerelles (3 de 24 m de longueur - 3 de 12 m et 1 de 8 m),
- l'acquisition de Viaducs Métalliques Démontables (VMD) pour permettre le franchissement par les véhicules, de rivières ou crevasses. Six VMD sont actuellement stockés (2 de 24,50 m de longueur, 2 de 18 m et 2 de 12 m),
- la préfabrication et mise en stock d'ouvrages de génie civil en béton permettant le rétablissement rapide d'un itinéraire, de murs de soutènement, de blocs artificiels en béton pour la protection des ouvrages littoraux ou des ouvrages hydrauliques,
- l'acquisition et le stockage de matériel de signalisation routière tels que glissières de sécurité, cônes, panneaux etc..

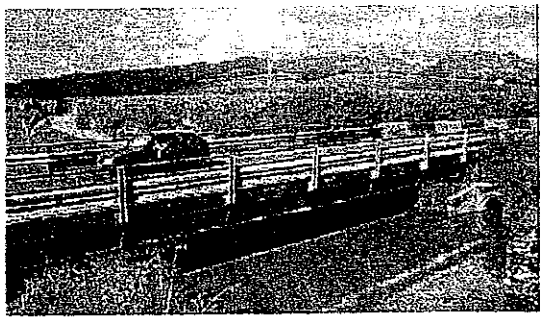

A titre d'exemple, le pont Martienne, sur lequel passaient en moyenne 5000 véhicules par jour, s'est effondré suite au passage de la tempête tropicale Iris en août 1995. Dès le lendemain, une passerelle pour piétons a été installée et une déviation a été mise en place. Les études techniques pour la réalisation d'un ouvrage provisoire ont aussitôt été lancées. Un mois après l'affaissement du pont, l'ouvrage provisoire réalisé grâce à 2 VMD de 24 m a été ouvert à la circulation automobile..

Stocks d'urgence

Des matériaux bruts, neufs ou recyclés, sont stockés et gérés en l'attente de circonstances d'urgence exigeant leur mobilisation. Il s'agit de géotextiles, de granulats et agrégats, de tirants passifs, de palfeuilles et plaques d'aciers, de buses, de filets de protection, d'ancrages etc..

Pour éviter leur péremption, ces stocks sont tournants, et injectés régulièrement dans les travaux programmés, avec renouvellement constant.

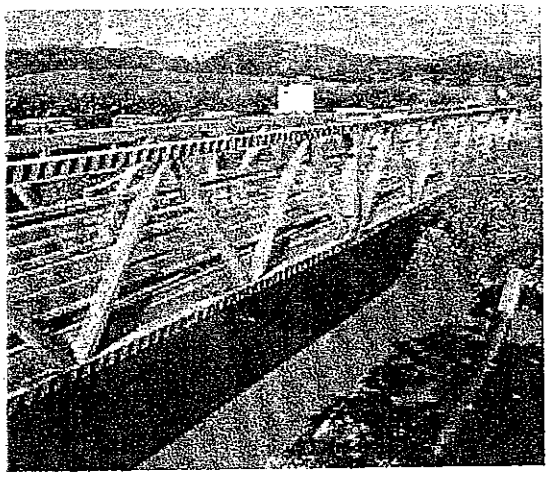

Matériels spécialisés

La collectivité publique départementale a doté ses services de matériels spécialisés d'accès et transport, déblaiement ponctuel, de bureaux mobiles, groupes électrogènes, pompes et bacs de rétention, de barrages antipollution en cas d'accident technologique lors de crues, ... et surtout d'un réseau radio performant permettant les transferts voix/données.

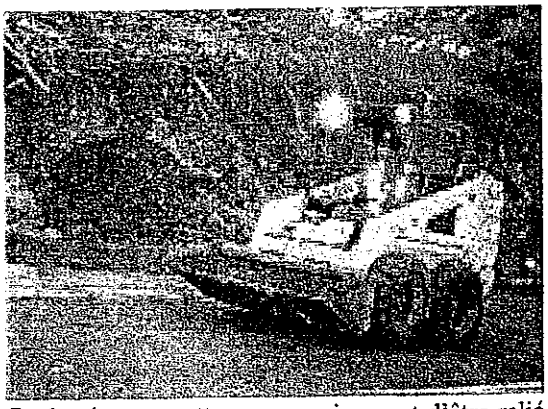

Ce dernier permettra progressivement d'être relié en tout point aux ordinateurs centraux et aux banques de données, ouvrages, réseaux, ou autres ainsi que d'accéder à la collecte centralisée des mesures.

21

LE RISQUE CYCLONIQUE

DEFINITION & CARACTERISTIQUES

DEFINITION

✣ Le terme de cyclone désigne dans l'atlantique nord toute perturbation athmosphérique tropicale présentant une circulation cyclonique fermée.

✣ Au centre du cyclone on observe une zone de très basses pressions. Les vents tourbillonnaires tournent dans le sens des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère nord.

✣ Le rayon de la partie la plus active du cyclone est de 50 à 250 Km. Le diamètre de "l'oeil" est compris entre 20 35 km.

✣ A l'intérieur de l'oeil les conditions météo sont assez calmes: précipitations nulles, vent faible, ciel dégagé.

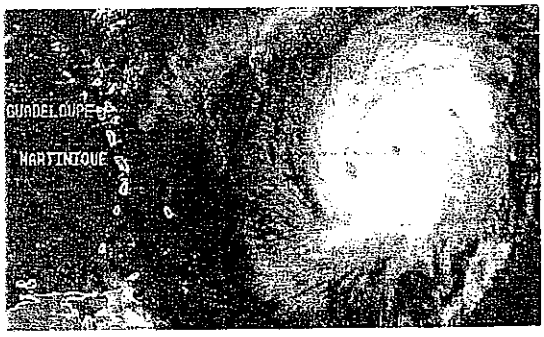

CLASSIFICATION

✣ Le terme "cyclone" englobe :
- ↳ les dépressions tropicales (vents inférieurs à 63 km/h)
- ↳ les tempêtes tropicales (vents compris entre 63 et 117 km/h)
- ↳ les ouragans de classe 1 (vents compris entre 118 et 153 km/h)
- ↳ les ouragans de classe 2 (vents compris entre 154 et 177 km/h)
- ↳ les ouragans de classe 3 (vents compris entre 178 et 209 km/h)
- ↳ les ouragans de classe 4 (vents compris entre 210 et 248 km/h)
- ↳ les ouragans de classe 5 (vents supérieurs à 249 km/h)

diverses telles que :

- ↳- locaux liés à la sécurité;
- ↳- locaux à sommeils des enfants;
- ↳- locaux renfermant des matériels coûteux;
- ↳- locaux liés à la continuité du service public
- ↳- préservation des outils économiques
- ↳- etc

LA PREVENTION

⌖ En collaboration avec Météo France, les services techniques du Conseil Général ont installé et gèrent un important réseau d'outils de prévention et de surveillance des phénomènes météorologiques tel que:

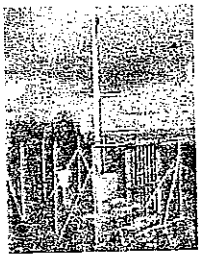

↳**30 stations météorologiques** automatiques interrogeables à distance (vents températures, pluie, rayonnement, pression, hygrométrie, insolation, température du sol)

↳**2 houlographes**
- Grand Rivière
- Robert).

↳**26 limnimètres** à transmission automatique (suivi du niveau d'eau dans les rivières)

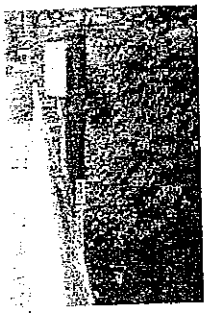

⌖ **Le radar météo**: Dans le même souci de garantir une meilleure sécurité des personnes le Département en collaboration avec Météo France, la commune du Diamant, le Conseil Régional et l'Europe a contribué pour 9.30 MF (terrain, bâtiment, accès) sur un total de 20MF à la réalisation d'un radar Doppler de 10 cm sur le Morne Pavillon. Cet outil permet d'avoir une image volumique des échos de précipitations jusqu'à 250km.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

⌖ Constructions d'équipements pour le public: Voir chapitre « Risques Sismiques » pour la partie relative à la **construction d'un centre de découverte des sciences de la terre.**

ETUDE PILOTE D'EVALUATION DES RISQUES SUR 4 COLLEGES

Voir chapitre « Risque Sismique » ci-dessus

PARTICIPATION AUX SECOURS

L'organisation des secours mise en place par les services techniques du Conseil Général face au risque cyclonique obéit aux mêmes règles que celles relatives au risque sismique.

- Plan ORSEC - Plan PISTE -Voir chapitre « Risque Sismique » ci-dessus.

susceptibles d'être engagées en fonction des financements.

Moyens d'observation et de surveillance

Afin d'être alerté sans délai lors de la survenance de phénomènes naturels, le Département s'est doté de **moyens d'observations et de surveillance en temps réel** tout à fait performants, et continue année après année cet équipement.

Les données relevées par ces appareils sont transmises via des liaisons téléphoniques ou radio vers des ordinateurs regroupés dans une salle d'exploitation située à l'immeuble Concorde afin d'être traitées.

Stations météorologiques

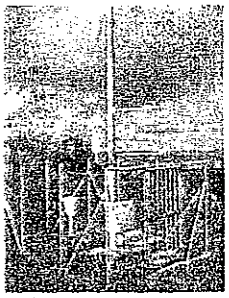

Le Département s'est engagé dans un programme pluriannuel de mise en place de stations automatiques d'acquisition et de transmission de données météorologiques et climatologiques sur l'ensemble du territoire.

A ce jour, 30 équipements de l'espèce ont été implantés. Ils permettent de mesurer la température, l'humidité, la pluviométrie et parfois le rayonnement solaire ainsi que la direction et la force du vent.

L'installation et l'exploitation des stations météorologiques implantées avec le concours de Météo-France, présentent de nombreux intérêts pour les deux partenaires.

* Ces appareils permettent de parfaire les connaissances générales de la météorologie et de la climatologie de l'île et d'améliorer la prévision des pluies.
* Les données recueillies servent à dimensionner les ouvrages hydrauliques départementaux et à optimiser les ouvrages de drainage, d'assainissement pluvial et de stabilisation de talus.
* L'exploitation en temps réel des données permet de gérer au mieux les interventions des équipes sur le terrain, notamment lors des épisodes pluvieux importants.

L'un des derniers exemples a été l'aide apportée sur le terrain, immédiatement après la tempête tropicale Cindy en 1993, et rendue possible grâce à l'interprétation faite en salle d'exploitation des premiers indices rapatriés des pluviomètres télégérés installés dans les communes du Nord de la Martinique.

Il convient de préciser que les stations de Météo-France et du Département sont mises en commun et peuvent être interrogées par l'un ou l'autre de ces organismes en fonction de leurs besoins propres.

Limnimètres

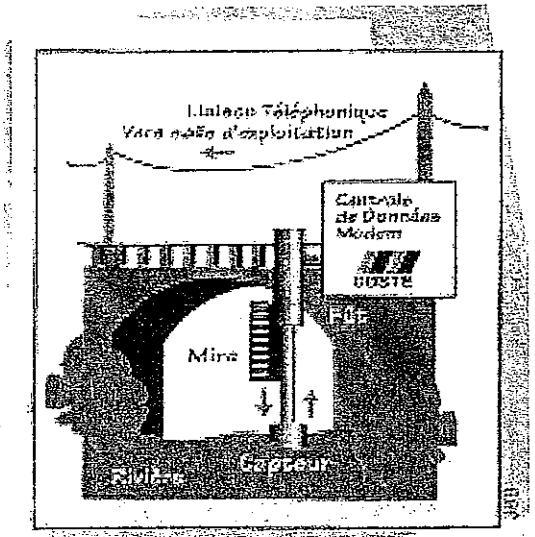

Principe de fonctionnement d'un limnimètre.

Un programme pluriannuel d'implantation de limnimètres à transmission de données automatiques est en cours. Ces appareils permettent de mesurer le niveau des cours d'eau.
L'exploitation du parc actuel de 26 unités présente là encore de nombreuses applications intéressantes pour la collectivité départementale et Météo-France.
Bien évidemment, la connaissance en continu de l'état des cours d'eau au niveau de certains ouvrages est utile à la gestion du Réseau Routier Départemental en cas d'événement météorologique important.

Houlographe

La dernière action engagée avec Météo-France concerne l'exploitation de deux houlographes installés par le Conseil Général au large de Grand-Rivière et au Robert.
Il s'agit pour Météo-France d'en assurer l'exploitation et d'interpréter pour son compte et celui de la collectivité départementale les données qui seront acquises.
Cet équipement permet en effet aux services techniques du Département et à Météo-France d'obtenir en temps réel des informations relatives

mesures acquises (pluviométrie et hydrométrie) permettent, après analyse, de déclencher l'état suivant si des dépassements de seuils sont détectés. Des appels téléphoniques prédéfinis sont alors émis, si l'opérateur est absent.

Etat préalerte : Cet état est activé soit manuellement (avec un mot de passe) , soit automatiquement sur un dépassement de certains seuils pluviométriques et/ou limnimétriques.

L'opérateur est prévenu téléphoniquement s'il est absent.

La fréquence d'acquisition et les capteurs consultés sont établis automatiquement.

Etat alerte : Les seuils d'alerte pluviométriques et/ou limnimétriques ont été dépassés.

Une procédure d'appels téléphoniques à une liste de personnes prédéfinie est mise en route.

Des critères de déclenchement précis sur les pluviomètres et sur les limnimètres ont été établis.

Situation actuelle

Ce logiciel est dans sa première phase de réalisation. Il n'incorpore pas de modélisation sophistiquée des réponses hydrologiques des bassins versants.

Cependant, au vu des résultats des simulations effectuées au cours de l'hivernage 96, on peut considérer le système comme fiable.

Deux mises en alerte effectives ont permis de prévoir environ 2 heures avant l'inondation de le basse plaine de la Lézarde, lors d'événements météorologiques importants, notamment lors de la Tempête Tropicale Hortense (7 septembre 1996).

Les hypothèses (seuils) qui régissent les déclenchements d'alarmes, restent à affiner et valider par des études hydrométéorologiques plus poussées, ainsi que par le retour d'expérience de l'exploitation qui en sera faite.

Cette phase minimum ne peut se faire qu'après acquisition de données sur plusieurs années (3 à 5 ans minimum).

Quoiqu'il en soit pour cette réalisation préopérationnelle, les hypothèses sur les risques hydrométéorologiques ont été prises de façon conservatoire.

Fort des résultats obtenus et au vu des enjeux économiques et sociaux que peut représenter pour la Martinique un tel système d'alerte, le Conseil Général de la Martinique a d'ores et déjà engagé une démarche visant à équiper d'autres bassins versants de l'île, dont l'aval urbanisé est inondé à des fréquences parfois inférieures à un an.

Moyens

Hormis les capteurs installés sur chaque bassin versant, l'exploitation du SDAC, ne nécessite pas de moyens lourds en personnel et en matériel :

* un opérateur,
* deux micro-ordinateurs type Pentium (un pour CASCADES, un pour le SDAC),
* trois modem (un pour la pluviométrie, un pour l'hydrométrie, un pour la gestion des appels téléphoniques).
* une imprimante.

Information des usagers

Le SDAC présente une interface graphique.

Les informations sont données sous forme cartographique.

Elles sont adressées:

- aux services de la Protection Civile (Etat), compétents pour prévenir les populations et déclencher les secours;
- aux services propres du Conseil Général pour la mobilisation de manière optimale et l'orientation des équipes d'intervention.

Elles leur permettent ainsi d'anticiper l'événement et de mettre en place des outils et matériels nécessaires d'une part à la fermeture des axes routiers à risque, d'autre part à la remise en service rapide des ouvrages.

Le Système Sismo-Acoustique d'Alertes de Crues

Cet équipement met en oeuvre un procédé expérimental de détection de crues consistant en une mesure sismo-acoustique. Le capteur est un accéléromètre (hors d'eau) sensible au **phénomène vibratoire d'écoulement de l'eau** accentué par le déplacement des blocs rocheux volumineux emportés par la rivière.

En cas de détection de crues, un message d'alerte téléphonique est émis automatiquement par le dispositif vers les services techniques du Département.

Ce dispositif, installé sur la rivière des Pères à St Pierre et sur la rivière du Prêcheur, ne remplace bien évidemment pas les autres moyens de surveillance.

LA PREVENTION

De nombreux travaux de protection de bâtiments et collèges départementaux contre les eaux sont effectués chaque année. Ils participent à la prévention contre les inondations et permettent d'améliorer la sécurité des usagers.

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

DEFINITION & CARACTERISTIQUES

DEFINITION

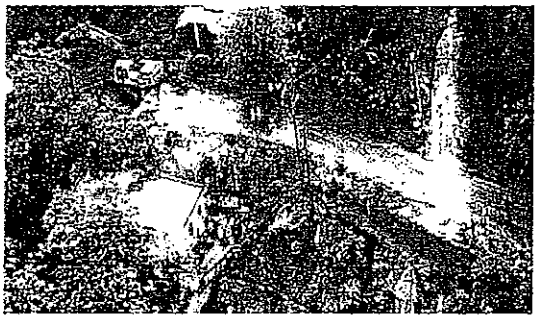

⌖ Un mouvement de terrain est un déplacement du sol ou du sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques

Le terme mouvement de terrain regroupe :

- **Les glissements de terrain** : les fortes pluies et les séismes sont les principaux déclencheurs;
- **Ecroulements et chutes de blocs;**
- **Embâcles et laves torrentielles :** (voir inondation ci-dessus).

CARACTERISTIQUES

⌖ Les **glissements de terrain** sont inhérents à la forme du relief, à la nature des sols, à la fréquence et à l'intensité des précipitations. Ils sont plus nombreux dans le nord de l'île du fait d'une topographie plus accidentée, de la nature plus altérée des sols et de l'activité chimique et hydrothermale liée au volcanisme sous-jacent.

⌖ Les volumes correspondants varient de quelques centaines de m3 à plusieurs millions de m3.

On peut ainsi citer un **glissement majeur à Fond-Saint-Denis**, au Nord de l'île, qui a coupé la route départementale n°1 sur environ 150m en zone de montagne. Le coût de reconstruction de la route s'élève à 60 MF.

Un glissement en **zone urbaine au quartier Trénelle de Fort-de-France**, a coupé la route départementale n° 41 (coût de reconstruction : 100 MF), a complètement détruit une vingtaine de maisons ou d'immeubles et a conduit à l'évacuation d'une cinquantaine de maisons.

Dans ces deux cas, les phénomènes ont été extrêmement rapides et brutaux, de l'ordre de 10 mn à Fonds-Saint-Denis pour la chute d'environ

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

⌖ Constructions d'équipements pour le public: Voir chapitre "Risque Sismique" pour la partie relative à la **construction d'un centre de découverte des sciences de la terre.**

ETUDE PILOTE D'EVALUATION DES RISQUES SUR 4 COLLEGES

Voir chapitre "Risque Sismique" ci-dessus

PARTICIPATION AUX SECOURS

L'organisation des secours mise en place par les services techniques du Conseil Général face aux risques de mouvements de terrain obéit aux mêmes règles que celles relatives aux risques sismiques, cycloniques ou d'inondations.
- Plan ORSEC - Plan PISTE -Voir chapitre « Risque Sismique » ci-dessus -

⌖ Les travaux effectués sur la montagne Pelée montrent qu'à partir de ces différents types d'éruptions, **différents scénarios** peuvent se produire. Le plus catastrophique est la **combinaison des trois** (ex: éruption de 1300).
D'autres éruptions peuvent également se produire, car reconnues dans le passé, et doivent être prises en compte, telles que l'éruption qui entraînerait une déstabilisation du flanc ouest. Outre les effets de l'avalanche de débris, du blast dirigé, un important volume de matériaux arrivant brutalement en mer peut provoquer un **tsunami** (raz de marée) pouvant avoir des effets sur les côtes de Martinique ou des îles avoisinantes.

⌖ Les 20 communes du nord de la Martinique sont exposées au risque volcanique

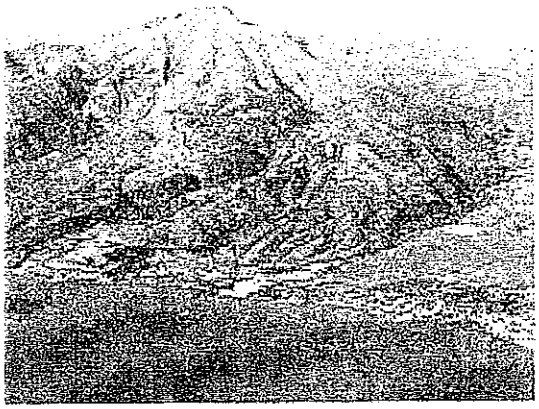

LES ACTIONS DU CONSEIL GENERAL EN MATIERE DE RISQUE VOLCANIQUE

UN PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE PHYSIQUE DU GLOGE DE PARIS

⌖ L'Observatoire Volcanologique du Morne des Cadets assure la surveillance permanente de l'activité du volcan sous la responsabilité de l'I.P.G.P qui en assure le financement avec :

- le CNRS pour l'équipement scientifique;
- le Conseil Général pour :
  * les frais de fonctionnement (300 KF env.);
  * la mise à disposition des bâtiments;
  * les grosses réparations des bâtiments;
  * la mise à disposition de trois agents.

Ce partenariat est effectif depuis la signature d'une convention en 1981.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

⌖ Constructions d'équipements pour le public: Voir chapitre "Risque Sismique" pour la partie relative à la **construction d'un centre de découverte des sciences de la terre.**

ETUDE PILOTE D'EVALUATION DES RISQUES SUR 4 COLLEGES

Voir chapitre « Risque Sismique » ci-dessus

PARTICIPATION AUX SECOURS

L'organisation des secours mise en place par les services techniques du Conseil Général face aux risques volcaniques obéit aux mêmes règles que celles relatives aux risques sismiques, cycloniques, d'inondations ou de mouvements de terrain.
- Plan ORSEC - Plan PISTE -Voir chapitre « Risque Sismique » ci-dessus -

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'Sup à Fort de France

Actions de l'Etat dans la politique de prévention des risques naturels majeurs

Patrice PAILLERET (DDE)

Document d'information de la préfecture de Martinique :

Que faire face aux risques naturels ?

Vous êtes en Martinique,
cette brochure vous concerne.

Lisez-la attentivement.
Conservez-la précieusement.
Faites-la connaître autour de vous.

Son objectif est d'aider chacun
à mieux réagir face aux risques.

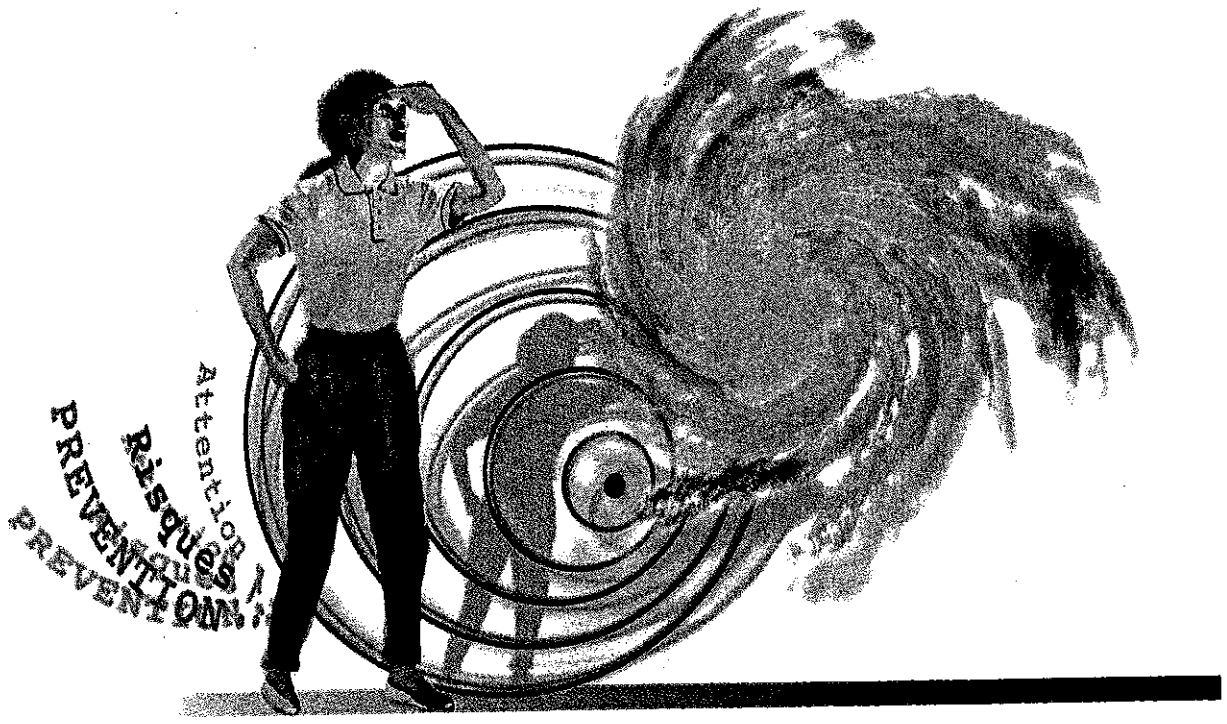

Que Faire ?

AVANT LA SAISON CYCLONIQUE

Précautions à prendre :

- S'informer auprès des mairies des zones à risques
- Ne jamais construire sans permis
- Construire selon les normes paracycloniques
- Souscrire une police d'assurance immobilière et responsabilité civile
- Élaguer les arbres pouvant présenter un danger
- Vérifier les évacuations d'eau pluviale
- Contrôler et réparer les toitures défectueuses.

Vérification ou constitution de matériel de secours :

- Denrées alimentaires non périssables et réserve d'eau potable
- Panneaux de contre-plaqué avec fixations pour protéger toutes les ouvertures
- Éclairage de secours : lampes à gaz, à pétrole, bougies, lampes de poches...
- Radio portative et réserve de piles
- Trousse de premiers secours
- Matériel d'entretien : serpillières, seaux, désinfectant
- Vêtements secs, sacs étanches.

En Cas d'Alerte

Suivez les consignes de la Préfecture

3 Phases d'alerte :

1. **LA PRÉALERTE**
(ancienne alerte 1)
24 à 36 heures avant le passage du phénomène

2. **L'ALERTE**
(ancienne alerte 2)
6 à 8 heures avant le passage du phénomène

3. **LA CONFIRMATION DU PASSAGE**
(ancienne alerte 2 renforcée)
Juste avant le début des premiers effets

- **APRÈS LE PASSAGE DU PHÉNOMÈNE**
Mise en œuvre des secours

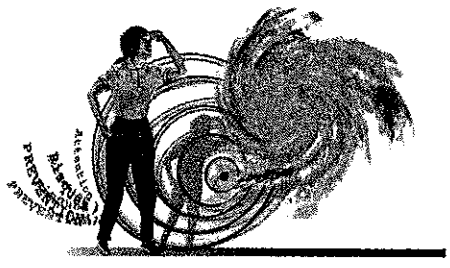

En cas de Confirmation
du passage du phénomène
Ne sortez pas !

- **Les déplacements et la circulation des véhicules sont strictement interdits**
- Rester dans l'abri choisi, ***ne sortir sous aucun prétexte*** *et* ***écouter la radio***
- Éviter de se tenir à proximité des baies vitrées.

Aprés Le Passage du phénomène
Ne gênez pas les Secours !

- **Circulation toujours interdite**
- Rester à l'écoute de la radio et respecter les consignes données par la préfecture. Vous serez informés de la fin des dangers et du retour à la normale
- Ne pas toucher aux fils électriques ou téléphoniques qui pendent ou sont tombés à terre
- Vérifier l'état des aliments conservés dans les réfrigérateurs et congélateurs en cas de coupure prolongée du courant électrique
- Faire bouillir l'eau du robinet avant de la consommer.

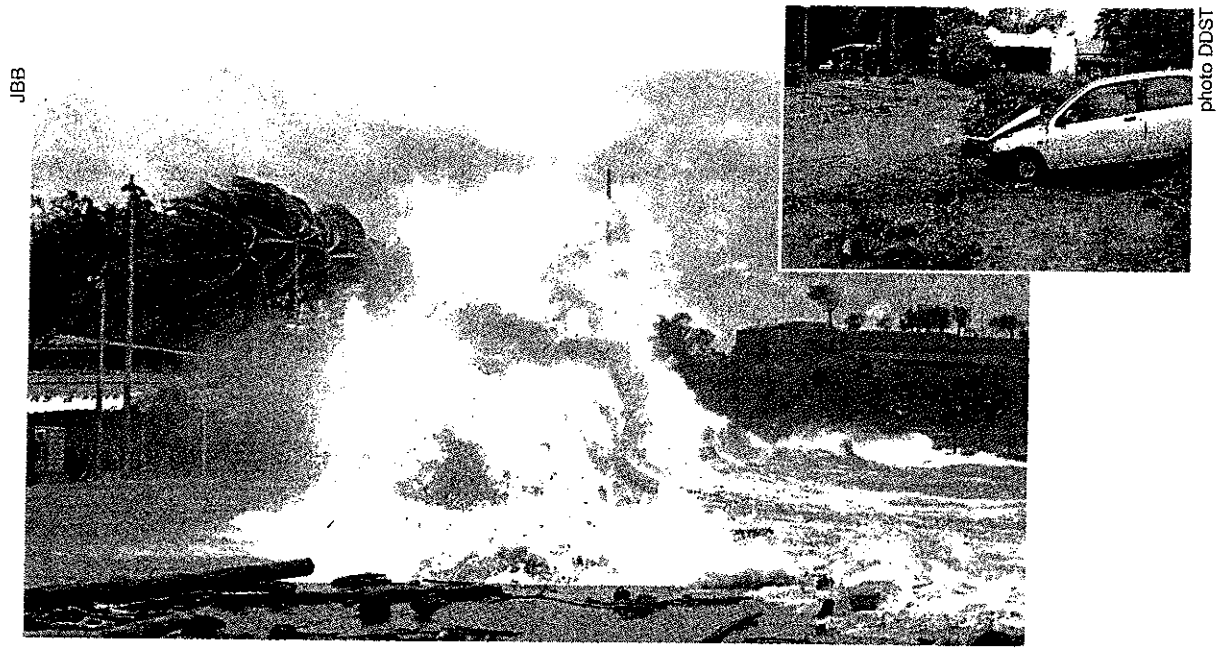

JBB

photo DDST

LE RISQUE SISMIQUE

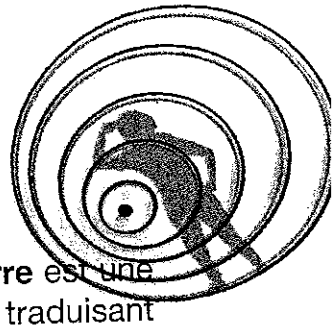

Le séisme ou **tremblement de terre** est une fracture brutale des roches se traduisant par des vibrations du sol. Il n'existe aucun moyen technique de le prévoir. **La Martinique est classée dans une zone à haut risque.**

Que Faire ?

AVANT

- Construire selon les règles parasismiques en prenant les contacts nécessaires avec les professionnels du secteur
- Prévoir dans un lieu facilement accessible : une trousse de soins, un poste de radio, une lampe de poche (avec piles)
- Mettre en réserve : conserves, sucre, lait et eau (à renouveler régulièrement)
- Sceller aux murs et aux cloisons les meubles hauts (armoires, bibliothèques)
- Enlever les objets lourds du haut des étagères, sinon les fixer
- Enfermer les produits dangereux et inflammables au niveau du sol
- Couper rapidement eau, électricité et gaz.

PENDANT

Conservez votre sang froid !

Chez vous :

- Sortir si vous êtes au rez-de-chaussée tout près d'un espace bien dégagé
- Si non, vous réfugier sous une table, un encadrement de porte ou dans un coin de pièce
- Vous éloigner des fenêtres, baies vitrées et balcons

Dans un lieu public (cinéma, supermarché) **:**

- Ne pas vous précipiter vers les issues pour ne pas être écrasé ou étouffé
- Vous placer près d'un pilier, d'un angle de mur (se méfier de tous les objets instables et en hauteur)

A l'extérieur :

- Vous éloigner des constructions, à défaut s'abriter sous un porche
- Vous tenir loin des lignes électriques, des ponts, des falaises, du bord de mer

En voiture :

- Arrêter le véhicule
- Rester à l'intérieur

APRÈS

Si vous avez pu sortir :

- **Ne pas retourner** dans votre logement car de nouvelles secousses peuvent survenir
- Vous regrouper dans un endroit bien dégagé
- Attendre les consignes (écouter la radio)

Si vous êtes bloqué sous des décombres :

- Garder votre calme
- Signaler votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

JBB

LE RISQUE VOLCANIQUE

Un volcan est un relief dans une zone fragile de la croûte terrestre par lequel des matériaux et des gaz à haute température jaillissent en surface. En Martinique, **le volcan de la Montagne Pelée, toujours considéré comme actif**, fait l'objet d'une surveillance constante par l'Observatoire Volcanologique de la Montagne Pelée (Morne des Cadets F^{ds} Saint Denis).

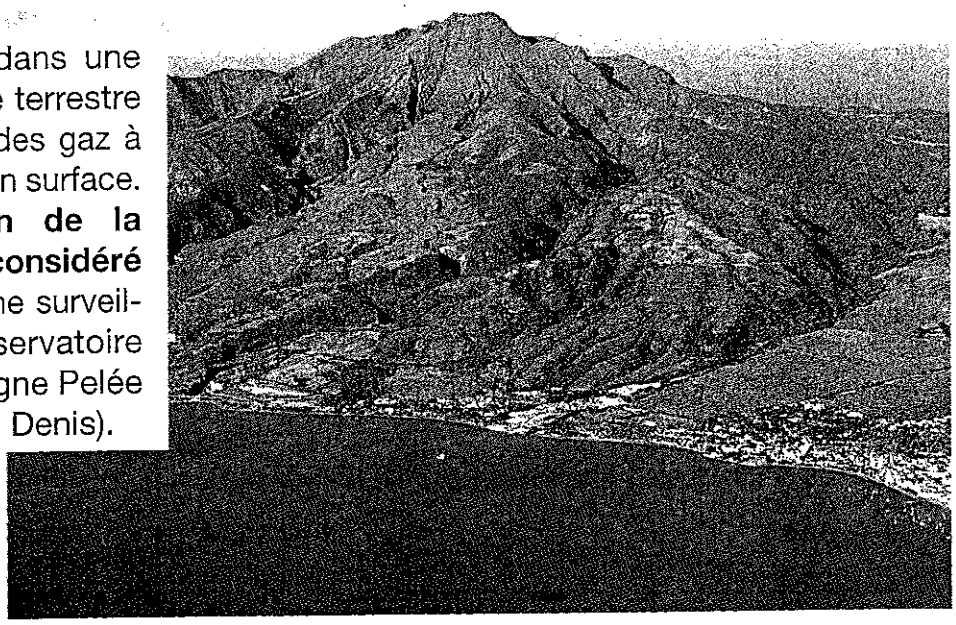

Que Faire ?
Si le Volcan se Réveille
Suivez les consignes de la Préfecture

- Se tenir à l'écoute de la presse radiodiffusée et télévisée
- Continuer ses occupations habituelles, jusqu'à nouvel ordre
- Se préparer à une éventuelle évacuation par transport en commun (pour ceux qui ne possèdent pas de véhicule personnel)
- Prévoir un petit bagage léger composé d'une couverture, d'une réserve d'eau potable et des papiers personnels.

Si l'ordre d'évacuation est donné
Conservez votre sang froid !

- Quitter les zones menacées par les moyens et les itinéraires indiqués par la préfecture
- Rejoindre les points de ralliement et d'évacuation prévus (pour ceux ne disposant pas de moyens propres),
- Quitter la zone dangereuse sans stationner dans les fonds des vallées et dans les sous-sols de ce secteur
- Rejoindre les abris de secours indiqués par la mairie et la préfecture
- Écouter les consignes de sécurité à la radio
- Ne pas revenir sur les lieux, et surtout ne pas s'approcher des zones éruptives
- En attendant des consignes plus précises, si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres, se protéger en respirant à travers un linge (humide de préférence).

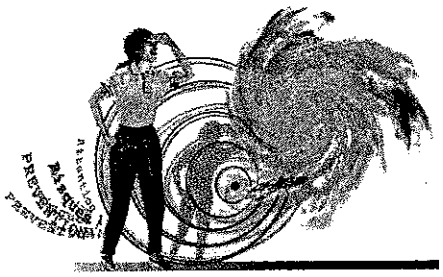

Numéros de téléphone à retenir :

SAMU : 15

CODIS (sapeurs-pompiers) : 18

POLICE : 17

GENDARMERIE : 17
(numéros gratuits)

Préfecture : 05.96.39.36.00
(tarif normal)

Météo-France : 08.36.68.08.08
08.36.68.972 0
(2,02 F la minute)

Edition Décembre 1998

nicole housst design - 64 46 16

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'Sup à Fort de France

Approche du Risque Technologique Majeur

Max DELERAY (rectorat)
Louis LEOTIN (SARA : Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles)

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- LE RISQUE INDUSTRIEL :
  - Le Pétrole et ses dérivés (raffinage, pétrochimie, stockage…)
  - L'Energie électrique et électronique
  - La Chimie minérale et organique (pharmacie, cosmétique, engrais…)
  - La Pyrotechnie (industrie des poudres et des explosifs)
  - Les Industries de transformation (papeterie, aciers spéciaux…)
  - La fabrication des composants électroniques.
  - L'Agroalimentaire (stockage et transformation)

- LE RISQUE NUCLEAIRE ET LA RADIOACTIVITE
- LE TRAITEMENT DES DECHATS
- LE RISQUE BIOTECHNOLOGIQUE (Génie Génétique)
- LE RISQUE BARRAGE (ouvrages hydrauliques et mines)
- LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D.)
- LES CANALISATIONS DE TRANSPORTS

LE RISQUE INDUSTRIEL

2. EXPLOSION D'UNE BOUTEILLE CAMPING-GAZ

- Bouteille camping-gaz
- 1000 cm^3 de gaz
- inflammable liquide

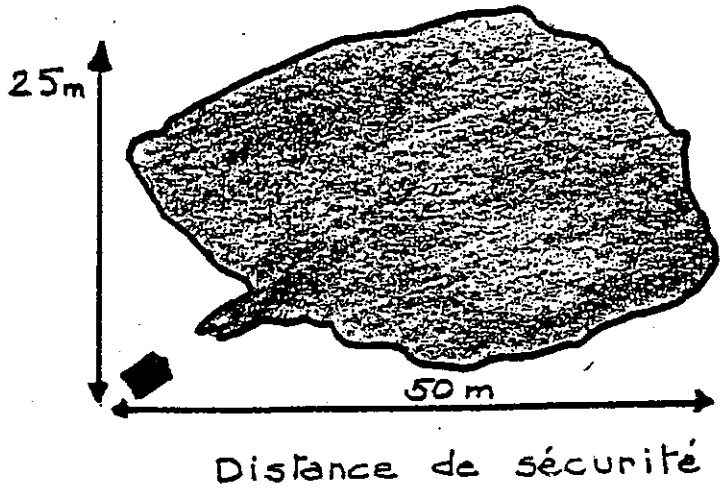

Distance de sécurité

EXPLOSION D'UNE BOUTEILLE DE GAZ (22 litres)

Bouteille de gaz
22 litres de gaz
inflammable liquide

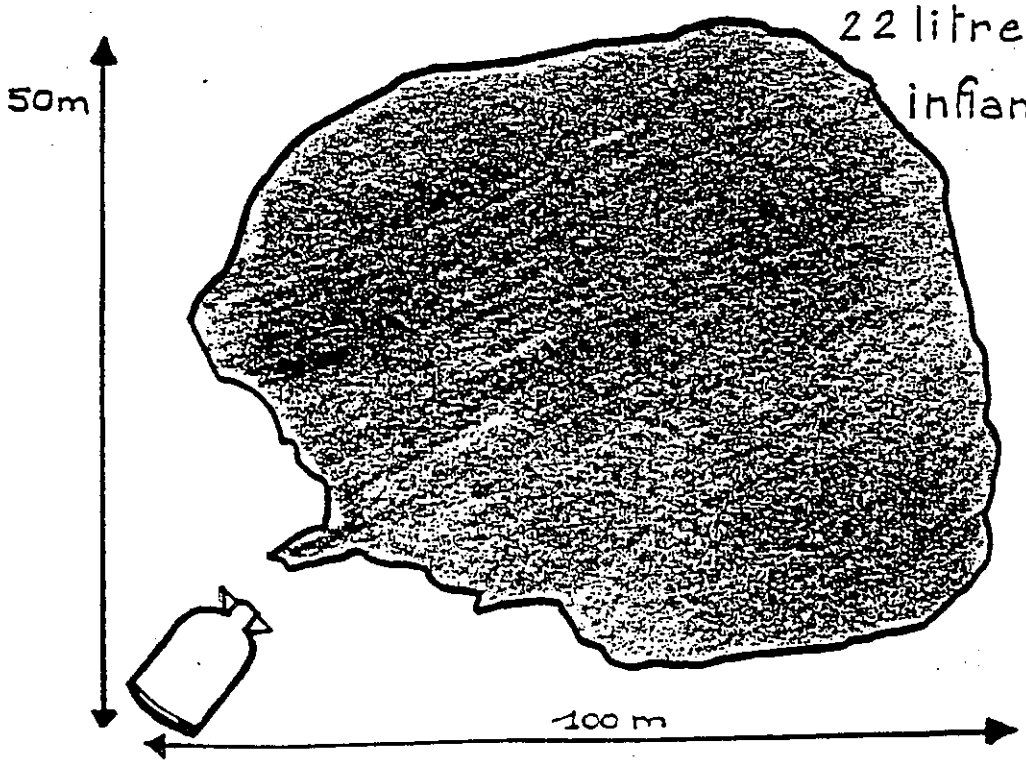

Distance de sécurité

PROCESSUS DE MAITRISE DU RISQUE TMD
PRINCIPES

BASE REGLEMENTAIRE

- Contrôle technique des véhicules spéciaux
- Réglementation du Transport des Matières Dangereuses
- Code de la route
- Réglementation des canalisations d'hydrocarbures

OBJECTIFS	**MOYENS**
1- MEILLEUR NIVEAU SE SECURITE DES CAMIONS-CITERNES	CONTROLE TECHNIQUE PAR LA DRIRE(Direction Régionale Industrie Recherche et Environnement)
2- MEILLEURE SECURITE DE CONDUITE DES CAMIONS	FORMATION DES CHAUFFEURS
3- MEILLEURE QUALITE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES	ANALYSE SYSTEMATIQUE DES POINTS SENSIBLES
4- AMELIORATION DE L'INFORMATION PREVENTIVE	CARIP(Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Prévention)
5- MEILLEURS SECURITE DES CANALISATIOIN DE TRANSPORT	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES PSI(Plan de Surveillance et d'Intervention)

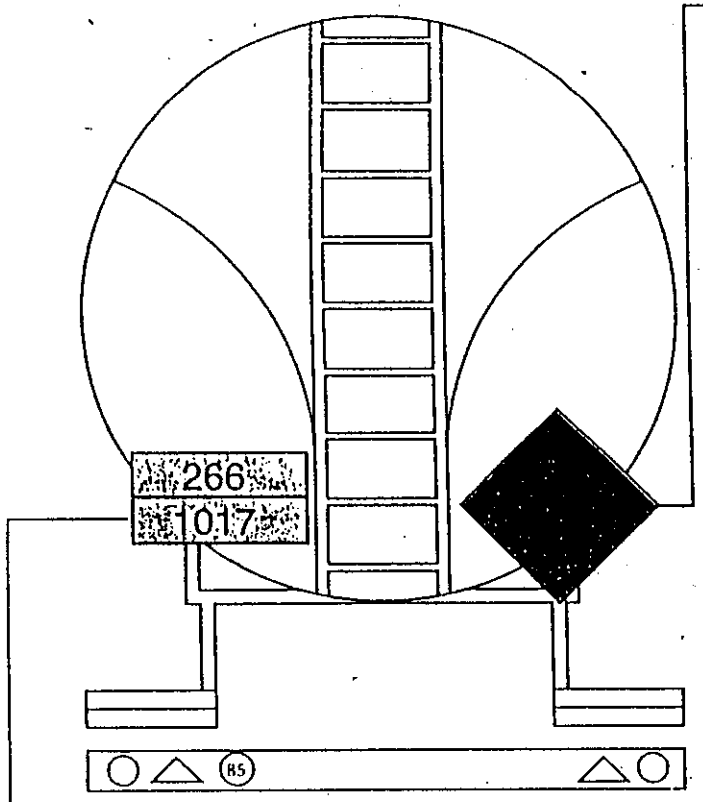

Gaz ou liquide inflammable

Danger d'explosion

Matière solide inflammable

Inflammation spontanée

Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau

Matière ou gaz comburant

Matière ou gaz toxique

Matière nocive

Matière ou gaz corrosif

Gaz dissous sous pression, comprimé ou liquéfié.
Gaz non inflammable, non toxiqu non corrosif et non comburant

69

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'Sup à Fort de France

les sapeurs pompiers face aux problèmes des catastrophes majeures

le sauvetage déblaiement. Les réactions émotionnelles aux traumatismes psychiques.

Lucien SCHNEBELEN capitaine des sapeurs pompiers de la ville de Thann (Haut Rhin)

61

LE SAUVETAGE - DEBLAIEMENT

Si les opérations de Sauvetage-Déblaiement sont très développées pendant les périodes « conflictuelles » il faut savoir qu'en temps « normal » des séismes, des glissements de terrains, des effondrements d'immeubles, des explosions provoquent aussi ces interventions.

I) DIVERSITE DES CAUSES

1) Effondrement d'immeubles :

- vétusté,
- vices de construction,
- opérations de démolition,
- affouillements dus aux inondations,
- accidents de la circulation,
- chutes d'aéronefs,
- explosions de gaz, d'engins.

2) Glissements de terrains – séismes divers.

3) Accidents du travail : carrières, tranchées, puits, silos, etc.

4) Accidents d'enfants dans les gravières, sablières, etc.

II) MISSIONS

1) **Prioritaires** : - le dégagement des **PERSONNES.**

2) Secondaires :
- extinction de feux,
- consolidation de démolitions,
- dégagement d'accès,
- remise en état de Services Publics essentiels,
- recherche de cadavres,
- récupération d'objets de première nécessité.

III) TECHNIQUES OPERATIONNELLES

Etablir un plan de sauvetage en fonction de la situation.

1) Reconnaissance :
- engagement des personnels,
- observations,
- informations.

2) Exploitation des renseignements.

Lucien Schnebelen

TYPES D'EFFONDREMENTS

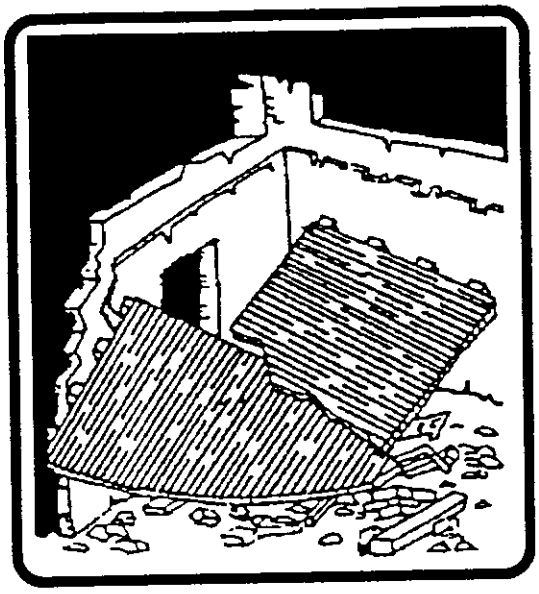

Effondrement en "V"

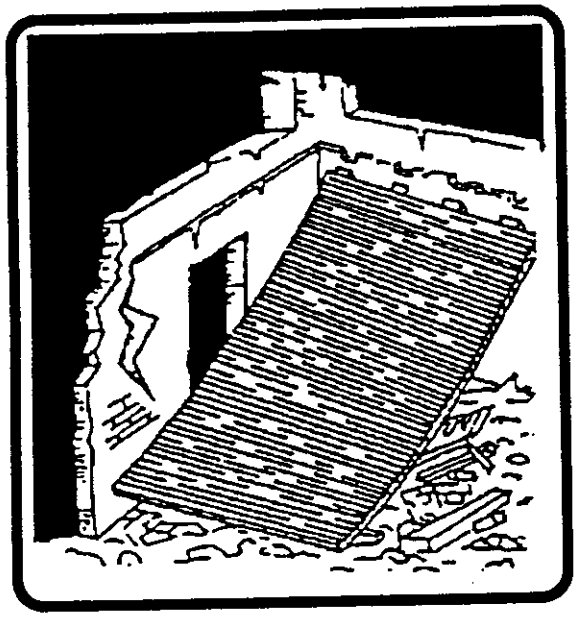

Effondrement oblique

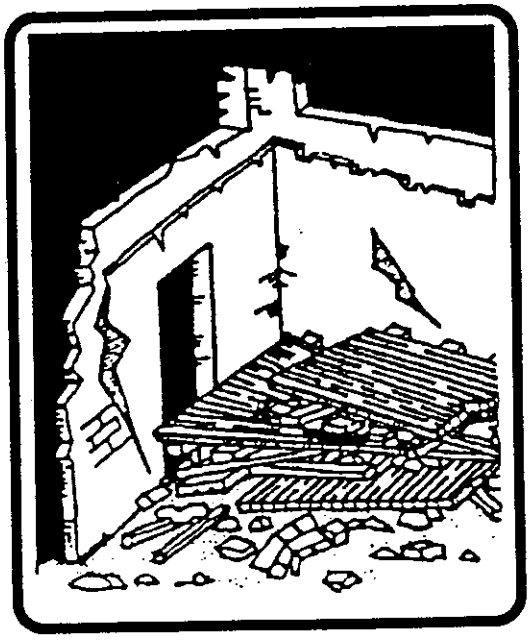

Effondrement à plat

MARQUAGE DES IMMEUBLES

BUT :

Signalisation comprise par tous les sauveteurs. Pour cela la signalisation doit être mise en place de façon apparente, en respectant les symboles, à tous les accès des immeubles, bâtiments ou ruines visitées.

CARACTERISTIQUES DES AFFICHES PLASTIFIEES :

Rectangle de plastique opaque blanc de 50 X 30 cm. Le rectangle blanc est marqué en son milieu du signe de la Protection Civile.

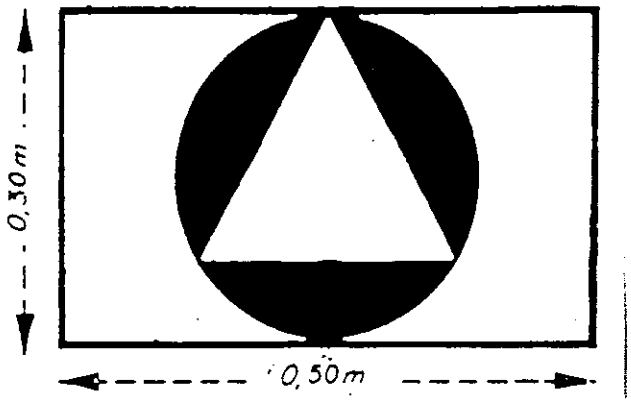

L'équipement du rectangle permet de mettre en valeur :

- La nature de la formation ayant inspecté les lieux,
- Les renseignements sur les victimes,
- Les renseignements concernant les risques.

1) Indicatifs de la nature de la formation ayant inspecté les lieux :

S	Sauvetage Déblaiement
I	Incendie
BS	Brancardiers secouristes
NBC	Equipe N.B.C. (Nucléaire, Bactériologique, Chimique)

Ils sont placés dans la partie supérieure gauche du cadre.

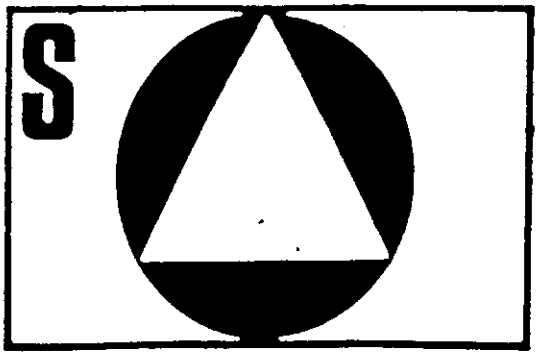

D'autres renseignements figurent en partie basse et gauche de l'affiche :

!		Danger d'irradiation.
!	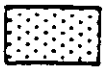	Danger de contamination.
!	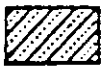	Danger de contamination et d'irradiation.
!	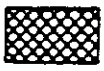	Zone interdite.

Exemple de cadre totalement renseigné :

L'équipe N.B.C. est passée et a découvert :

- Deux morts ;
- Des dangers d'inondation et d'irradiation.

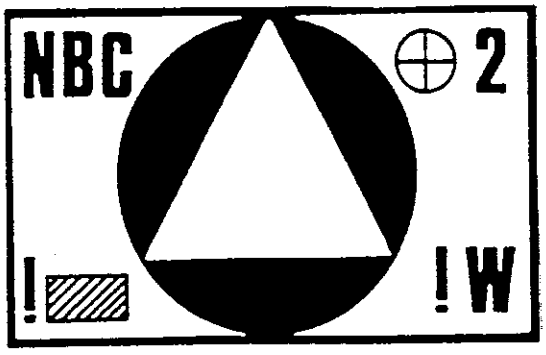

LES REACTIONS EMOTIONNELLES AUX TRAUMATISMES PSYCHIQUES

INTRODUCTION.

Les accidents, les sinistres, les catastrophes et les événements de guerre constituent - pour les victimes, pour les populations, pour les sauveteurs et pour les décideurs - une agression psychique (ou psycho-traumatisme) qui vient s'ajouter aux facteurs d'agression physique.

Ce psycho-traumatisme déclenche dans l'organisme la réaction de stress, ou réaction psychologique et physiologique d'alarme et de défense face à toute agression. Polarisatrice d'attention et mobilisatrice d'énergie, cette réaction de stress détient une fonction utile, débouchant normalement sur l'action adaptée. Mais, exagérée, prolongée ou répétée, elle peut s'avérer nuisible, donnant lieu à des réactions émotionnelles invalidantes ou perturbantes.

I - DESCRIPTION CLINIQUE.

A - La réaction émotionnelle normale.

B - Les réactions hyperémotives éphémères.

C - Les réactions névropathiques durables.

1 - la névrose traumatique
2 - les états anxieux (névrose d'angoisse)
3 - les états anxio-phobiques
4 - les états hystériques (névroses hystériques)

D - Les réactions psychotiques (ou psychiatriques graves).

E - Les comportements collectifs inadaptés.

1 - la réaction « commotion – inhibition - stupeur ».
2 - la réaction panique.
3 - l'exode, les paniques de tir, les suicides collectifs.

F - Les attitudes et réactions inadaptées des autorités et services de secours.

1 - les décideurs.
2 - les sauveteurs.
3 - les médecins.

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

11e journées du GP'Sup à Fort de France

Le Plan **SESAM** (organisation des **S**ecours dans un **E**tablissement **S**colaire face à l'**A**ccident **M**ajeur)

Max DELERAY et Line Rose ARROUVEL

Revue de Presse
Guide d'élaboration
Maquette nationale
Document national destiné aux chefs d'établissements : « l'alerte face aux risques majeurs »

RISQUE MAJEUR

Le plan SESAM propose un dispositif d'organisation des secours en cas d'accident majeur.

Que faire quand un établissement scolaire est confronté à une agression extérieure, qu'il s'agisse d'une inondation, d'un feu de forêt, d'un cyclone, d'un séisme ou d'une avalanche ? Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se préoccupe de cette question depuis 1989, date à laquelle une charte a été signée avec le ministère de l'environnement.

Aujourd'hui, chaque académie s'est dotée d'un réseau de formateurs "Risques majeurs et protection de l'environnement", placé sous l'autorité du recteur, qui développe des actions de formation (MAFPEN ou CAFA). Par ailleurs, le plan SESAM (secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur) propose un dispositif de secours en cas d'agression extérieure. Validé par le ministère de l'intérieur, le plan SESAM présente les missions des chefs d'établissement et de la communauté éducative et propose des fiches réflexes visant à s'organiser avant l'arrivée des secours. Ses objectifs sont multiples : il s'agit de veiller à la sécurité du personnel éducatif et des élèves, d'apporter une aide à la préparation des conduites à tenir, d'organiser la répartition des missions entre les personnels le jour de l'accident.

Avant la crise, il faudra l'engagement du chef d'établissement pour provoquer la création d'un groupe "Risques majeurs" qui élaborera le plan SESAM, sensibilisera la communauté scolaire et organisera, avec des acteurs locaux (sapeurs-pompiers...), des exercices. ■

PLAN SESAM

Guide d'élaboration

RENCONTRES NATIONALES
XIèmes
du GP SOP

Martinique
5 et 6 juin 2001

77

LES AUTEURS

POUR LE PLAN SESAM

Marie-Cécile BARTHET
Docteur en médecine, Anesthésiste-Réanimateur
SAMU 31 – CHU de Toulouse

Dominique BONJOUR
Officier sapeur-pompier – Chef du département prévision de la C.U. de Bordeaux

Annie-Claude VERCHERE
Docteur en médecine de l'Education nationale
Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie de la Haute-Garonne

Michel de LAITRE
Chargé de mission risques majeurs
Directeur départementale de l'équipement de la Gironde

POUR LES CONDUITES A TENIR :

Patricia PONTI
Docteur en médecine de l'Education nationale de l'académie de Paris

Brigitte THIRION-PELISSIER
Docteur en médecine de l'Education nationale de l'académie de Grenoble

Anne BEURNIER
Infirmière en chef de l'Education nationale de l'académie de Créteil

Max DELERAY
Professeur des Sciences de la Vie et de la Terre (SVT) – Coordonnateur risques majeurs Antilles Guyane

CETTE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ETAIT ANIMEE PAR :

Jean-Paul MOREL
Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées au ministère de l'Environnement

Arnaud BOUY
Docteur en médecine – Formateur conseil

Les auteurs remercient leurs **autorités de tutelle** pour l'aide qu'elles ont pu leur apporter.

Ils remercient également l'ensemble des **formateurs RME** qui ont participé à ce projet en leur soumettant avis et propositions.

Ils ont constitué un groupe de relecture, avec la participation d'Emmanuelle GREMAUD et Michel SACHER.

1 – GENERALITES

➢ L'ETAT DES LIEUX

Des enquêtes d'opinion ont été faites sur les conduites à tenir en cas de risques majeurs :

- 90 % de la population reconnaît son ignorance sur les conduites à tenir ;
- les parents viennent chercher leurs enfants à l'école (au risque de subir avec eux les effets de la catastrophe) ; ils ne font pas confiance aux enseignants tant que ces derniers ne sont formés ;
- la connaissance des seules consignes est insuffisante, car trop restrictive et directive ; avant d'envisager des exercices d'alerte, il est nécessaire de passer par des étapes préalables ; connaissance des risques, compréhension de leur maîtrise, reconnaissance de la sirène, apprentissage des consignes (les expériences faites ont confirmé cette stratégie).

Il faut bien reconnaître que le personnel des universités n'est, aujourd'hui, ni suffisamment informé, ni formé aux risques majeurs pour apprendre aux élèves les bons comportements.

Or, les chefs d'établissements sont responsables de la sécurité des usagers, y compris en cas d'accident majeur.

Chacun d'eux peut avoir à y faire face '(l'exemple qu'on cite habituellement est celui du transport de matières dangereuses) et la plupart sont totalement démunis d'informations relatives aux « conduites à tenir » en cas de catastrophe.

➢ DEFINITIONS ET REFERENCES

SESAM est un guide permettant l'organisations des **S**ecours dans un **E**tablissement **S**colaire face à l'**A**ccident **M**ajeur avec les moyens propres de l'établissement, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

2 – LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN SESAM

La démarche d'élaboration du plan SESAM passe par les étapes suivantes :

- Motivation et initiatives du Chef d'établissement (§ 3)
- Constitution du « groupe risques majeurs » (§ 4)
- Connaissance des risques majeurs menaçant l'établissement et des mesures de sauvegarde pour s'en protéger (§ 5)
- Information-sensibilisation de la communauté universitaire et scolaire (§ 6)

Composition du « groupe risques majeurs » ; ce groupe RM réunira des représentants de l'ensemble de la communauté scolaire (personnels, usagers, représenants de la collectivité territoriale, ...).

Place de la médecine scolaire ; il convient de noter le rôle important du médecin et/ou de l'infirmière du service de prévention de l'établissement universiatire, notamment dans l'élaboration du plan SESAM et la préparation aux conduites à tenir face aux problèmes pouvant survenir en cas de survenue du risque majeur.

Le médecine de prévention est un conseiller écouté du chef d'établissement

Par ailleurs, ce groupe devra avoir des contacts étroits avec les spécialistes communaux du risque majeur, pour faire valider le travail : mairie, SAMU, sapeurs-pompiers, DRIRE, équipement.

Les missions de ce groupe sont triples :

- sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire aux risques menaçant l'établissement,
- élaborer le plan SESAM de l'établissement,
- le préparer à faire face à l'accident majeur par des actions de formation et de prévention.

5 – LA CONNAISSANCE DES RISQUES MAJEURS MENAÇANT L'ETABLISSEMENT, ET DES MESURES DE SAUVEGARDE

« Chaque citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger » (art. 21 de al loi du 22 juillet 1987).

Dans chaque département, le préfet réunit tous les spécialistes des risques majeurs, de l'Etat et des collectivités territoriales, en une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) placée sous son autorité. Elle élabore ;

- un **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (DDRM) définissant les risques de chaque commune, précisant les mesures prises de prévention, de protection et les consignes pour les citoyens.
- un **Dossier Communal Synthétique** (DCS) pour chaque commune à risque : c'est le document réglementaire rappelant le DDRM et précisant les zones d'information préventive.

DDRM et DCS sont consultables en mairie.

A partir du DCS, chaque maire développe une campagne d'information des citoyens (médias, leaders d'opinion, distribution de plaquettes, ...) et d'affichage (affiches apposées par le propriétaire dans les immeubles et terrains de campings recevant plus de 50 personnes).

Quand le maire décidera de faire l'information préventive dans sa commune, l'information du système éducatif et des usagers fera partie de la campagne, et des affiches devront être apposées dans les établissements scolaires.

Si le DCS n'existe pas encore, le chef d'établissement pourra obtenir des informations sur les risques majeurs auprès de la préfecture ou de la mairie.

RUPTURE DE BARRAGE - AU DELA ZONE ¼ H - ZONE ¼ H	- D° -		X sur les hauteurs			X à préciser
	CORNE DE BRUME		X - D° -	X CORNE DE BRUME		X
SEISME	**PAS D'ALERTE**	- se protéger « où l'on est » - puis évacuation sur ordre du professeur - attention aux répliques				

CONCLUSION : Plusieurs signaux d'alerte possibles ; plusieurs comportements possibles.

7.3 - L'alerte dans l'établissement universitaire

En fonction des risques, il faudra convenir des signaux qui permettront d'informer la communauté universitaire de la survenue d'un risque et des conduites à tenir pour chaque signal.

En général, il faudra deux signaux distincts, l'un incitant à l'évacuation, l'autre au confinement ; pour ce dernier, il existe des mégaphones (CAMIF) capables d'émettre le signal national d'alerte pour un coût de l'ordre de 1 000 F.

La population universitaire sera formée à la connaissance de ces signaux et des conduites à tenir à l'écoute de chacun d'eux.

7.4 - Les consignes de confinement et d'évacuation (voir aussi fiches réflexes n° 4 et 5 - § 13)

Dès le signal d'alerte, les conduite à tenir sont les suivantes :

En cas de confinement ; regagner au plus vite mais sans précipitation les locaux de confinement préalablement repérés ou sinon le local le plus proche : faire rentrer calmement les élèves.

En cas d'évacuation ; utiliser les circuits d'évacuation repérés pour rejoindre les points de regroupement définis.

Les victimes non déplaçables resteront si possible sous la surveillance d'enseignants ou de secouristes et à condition que ces derniers ne courent pas de risque supplémentaire (répliques sismiques).

Dans tous les cas, placer chaque groupe sous la responsabilité d'un ou plusieurs) enseignant(s) qui devra (devront) recenser les présents et les maintenir groupés, informer les usagers et organiser des activités occupationnelles.

8 – LES PLANS DE CONFINEMENT ET/OU D'EVACUATION

Qu'il s'agisse de confinement ou d'évacuation dans un premier temps, il faut se procurer et travailler sur les plans de l'établissement.

8.1 Les plans de l'établissement

Le groupe RM doit d'abord se procure les plans de l'établissement et y porter les renseignements relatifs au confinement et à l'évacuation. Il faut réaliser 3 types de plans :

a) **Plan de situation** : échelle 1/25 000^{e} (carte IGN) au format A4 situant l'établissement par rapport à son environnement.

- **si le DCS existe**, on reproduira ce plan avec les **périmètres de danger** des différents risques
- **si le DCS n'existe pas**, on prendra la carte IGN au 1/25 000^{e} et on s'efforcera d'y reporter les périmètres de danger, s'ils sont connus.

Ainsi, **la zone de confinement** est un volume pouvant regrouper plusieurs locaux de confinement communiquant entre eux.

Le local de confinement est l'unité de base du confinement (salle, couloir, ...)

a2/ **Les qualités minimales** ;

- fermeture des portes et fenêtres
- pas d'aération permanente ou alors obturable
- arrêt possible des ventilation et climatisation
- locaux choisis en fonction d'une moindre vulnérabilité (qualité du bâti, orientation par rapport au risque, faible surface d'ouvrants, ...)

Si possible :

- point d'eau incorporé
- sanitaires accessibles
- téléphone intérieur

a3/ **Les difficultés :**

- les intercours
- l'heure de déjeuner
- les labos, ateliers et gymnases
- la non connaissance des effectifs

a4/ **Quelques conseils**

- les locaux de confinement doivent être proches des « lieux de vie » habituels ; prévoir si possible un lieu de confinement par bâtiment et par étage
- ne pas trop multiplier les consignes en fonction de l'heure et des activités

Il n'y a pas de local parfait

b) Les plans de confinement

Tous les plans de confinement (plan de situation, plan de masse, plans de tous les niveaux de tous les bâtiments) seront regroupés dans un **dossier de confinement** faisant partie du plan SESAM.

Dans chaque zone de confinement on retrouvera le plan de confinement du niveau de la zone (lot SESAM et affichage) et un plan de masse (lot SESAM).

8.3 - Les plans d'évacuation

Pour l'ensemble de l'établissement, dessiner le **plan d'évacuation (A4 ou A3) en précisant :**

- Les zones dangereuses (exposés à des éboulements),
- le(s) lieux de rassemblement possible(s),
- les itinéraires les plus sûrs pour les rejoindre (en dehors des zones dangereuses),
- les sorties accessibles,
- les emplacements des lots SESAM.

Dans chaque bâtiment, un plan d'évacuation sera affiché (voire à chaque niveau).

Faut-il prévoir une ou plusieurs zones de regroupement ?

La zone unique de regroupement s présente avantages et inconvénients suivants :

- **avantages :** facilitation des contrôles, de l'action des secours , d'éventuelles actions concertées (évacuation secondaire)...
- **inconvénients :** l'effet de foule », surtout si la surface est limitée

11 – LE DECLENCHEMENT DU PLAN SESAM

L'alerte du chef d'établissement : il sera prévenu différemment suivant que :
- l'alerte passe par le préfet et le signal national d'alerte (sirène extérieure),
- l'accident, proche de l'établissement, lui est signalé directement par un témoin.

Aussitôt, il déclenchera l'alerte de l'établissement universitaire puis le plan SESAM.

12 – LES FICHES « FONCTIONS »

Elles précisent les fonctions des agents de l'établissement qui, le jour de la crise, auront des missions particulières, à savoir :

♦ **Fiche fonction n° 1** : CHEF D'ETABLISSEMENT

Il doit :
- assurer la direction des secours dans l'établissement en attendant l'arrivée des secours de l'extérieur (voir fiches réflexes 1 à 7),
- mettre en place la cellule interne de crise en désignant son chef,
- rendre compte aux autorités de tutelle (éducation nationale, collectivités territoriales),
- en fin d'alerte, organiser le retour des élèves dans leurs familles et faire les évaluations ou y participer.

♦ **Fiche fonction n° 2** : CHEF CELLULE DE CRISE

Il doit :
- assurer une présence constante dans la salle de crise,
- répartir et coordonner les missions entre les membres de la cellule de crise (voir fiches fonction 3 à 6),
- recueillir un maximum d'informations et les communiquer au chef d'établissement.

♦ **Fiche fonction n° 3** : ACCUEIL

Le responsable doit :
- contrôler les accès de l'établissement,
- assurer la liaison entre les arrivants et chaque responsable concerné.

♦ **Fiche fonction n° 4** : INTERFACE SECOURS

Le responsable doit :
- **avant l'arrivée des secours :**
  - en l'absence du personnel médical, activer les secouristes recensés,
  - avec leur aide, localiser et dénombrer les victimes et assurer les premiers gestes de secours,
  - mettre en œuvre, si possible, les moyens internes permettant d'éviter les risques de suraccident.

- **à l'arrivée des secours :**
  - transmettre les informations au commandant des opérations de secours (C.O.S.),
  - accompagner le C.O.S. lors de sa reconnaissance,
  - lui donner le plan SESAM et les plans de l'établissement.

- **pendant l'intervention des secours :**
  - participer à l'identification des victimes,
  - renseigner sur la logistique interne,
  - transmettre à la cellule de crise les instructions de C.O.S. et le point sur l'évolution de la crise, notamment le bilan des victimes.

89

Premières mesures de protection
- confinement (fiches réflexe n° 4),
- évacuation (fiche réflexe n° 5).

Sur chaque fiche, on rappelle les fréquences de France Inter et de la radio locale.

Placer chaque classe (chaque groupe) sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants qui devront recenser les présents (à l'aide du tableau d'effectifs 3.1) et les maintenir groupés, informer les usagers et organiser des activités occupationnelles.

♦ **Fiche réflexe n° 4** : CONFINEMENT

Dès le signal d'alerte, regagner au plus vite, mais sans précipitation, les locaux de confinement préalablement repérés, ou sinon le local le plus proche (fiche réflexe n° 4.1).

Il faut un responsable par local de confinement (fiche réflexe n° 4.3) mais aussi un responsable par zone de confinement qui regroupe plusieurs locaux de confinement (fiche réflexe n° 4.2).

Si possible, réserver un local pour l'accueil des retardataires, des parents...

♦ **Fiche réflexe n° 5** : EVACUATION

L'évacuation peut être :
- initiale : incendie, rupture de barrage...
- secondaire : séisme, risque technologique après confinement...

Elle consiste à utiliser les circuits d'évacuation sûrs, éventuellement consolidés, pour rejoindre les points de regroupements repérés.

♦ **Fiche réflexe n° 6** : INFORMATION DES FAMILLES

Elle peut être faite par le préfet (ses services), le chef d'établissement et/ou la cellule de crise.

Principes de base :
- en liaison avec le préfet,
- information autorisée donnée avec tact.

Conseils pratiques à donner aux familles :
- ne pas venir chercher leur proche à l'établissement,
- éviter d'encombrer les réseaux téléphoniques,
- écouter France Inter (ou la radio locale) qui donnera les premières informations,
- les services de secours sont arrivés et s'occupent des usagers (si tel est le cas),
- les noms des victimes ne sont pas connus (s'il y en a),
- les nouvelles seront données par les services administratifs et médicaux.

♦ **Fiche réflexe n° 7** : INTERVENTION DU PERSONNEL MEDICAL

Le personnel médical de l'établissement (ou autre) doit :
- localiser et dénombrer les blessés (de visu ou par téléphone) et transmettre le bilan au SAMU, à la cellule de crise ou au DSM dès l'arrivée des secours,
- rester joignable en cas d'urgence pour les personnes confinées,
- se mettre à disposition des secours à leur arrivée.

15.5 - Présentation des fiches

Les neuf fiches réflexes et les trois fiches spéciales sont éditées, regroupées sur un format A3 recto-verso à raison de 6 fiches par face.

Les fiches d'observation sont éditées à raison de 4 par format A3 (sur un seul côté).

Fiches réflexes et fiches d'observations sont regroupées dans une **enveloppe** (22 x 16 cm), placée dans le lot SESAM.

Sur cette enveloppe, on colle :
- d'un côté la liste des douze fiches,
- de l'autre, le nom de l'établissement et le téléphone intérieur à appeler ainsi que les modes d'alerte en cas de difficultés lors du confinement et/ou de l'évacuation.

16 – LES EFFECTIFS THEORIQUES

On disposera des tableaux d'effectifs théoriques de l'établissement pour les catégories suivantes :
- les usagers,
- les personnels, dont les personnes ressources (susceptibles de rejoindre la cellule de crise),
- les secouristes susceptibles d'aider sur le terrain,
- les handicapés et autres cas particuliers.

Ces différents tableaux seront actualisés, étudiés en parallèle de l'emploi du temps général, ils seront utiles à la connaissance de l'effectif réel, le jour de l'accident.

Il sera très difficile de dresser la liste des usagers présents le jour de la crise et de les répartir entre indemnes et victimes.

17 – L'ANNUAIRE DE CRISE

C'est la liste d'adresses téléphoniques dont auront besoin le chef d'établissement et la cellule de crise dans leurs interventions intérieures et extérieures :
- interventions intérieures : on trouvera tous les numéros d'appel intérieur nécessaires : zone de confinement, cellule de crise, loge...
- interventions extérieures : à titre d'exemple, on doit trouver : la préfecture, les sapeurs-pompiers, le SAMU, les collectivités territoriales, la météo, la DDE, la DRIRE, ... mais cette liste variera en fonction des risques et des lieux.

18 – LES EXERCICES ET SIMULATIONS SUR LE PLAN SESAM

Seule une série de simulations permettra de tester le plan SESAM et les réactions de la communauté université.

Il faut éviter de tester le plan dans sa totalité dès la première simulation.

Il sera par contre très instructif et formateur de réaliser des exercices de validation portant sur certains points cruciaux du plan, avec une montée en puissance dans la difficulté de l'exercice.

Les exemples ci-dessous devraient aider dans cette démarche.

EXERCICES

18.1 – Test d'audition des alertes intérieures

Il faudra vérifier que les deux signaux (confinement, évacuation) sont audibles dans tout l'établissement universitaire et que chaque membre de la communauté universitaire connaît sa signification et les conduites à tenir.

SIMULATIONS

A l'issue de ces exercices partiels ou d'autres, des simulations complètes pourront être envisagées : elles pourront être de deux ordres :

- des « exercices internes » sans appel aux secours extérieurs en ce qui concerne des moyens à envoyer sur place. Ceux-ci pourront par contre déléguer des observateurs et/ou des animateurs ;
- des exercices avec engagement des moyens de secours pourront aller jusqu'au déclenchement d'un **plan rouge** départemental **par le préfet** avec des « plastrons » (victimes grimées, dotées d'une fiche bilan de leur état). C'est un exercice très lourd.

Au début, tout le monde sera informé de la simulation et, un jour, elle sera inopinée.

Quelles que soient les simulations envisagées, elles requièrent une **rigueur totale** dans leur préparation qui passe par la réalisation d'un véritable scénario, où le rôle de chacun est parfaitement détaillé. Les phases jouées et simulées doivent être connues, afin d'éviter tout dérapage. C'est l'occasion unique de valider tout ou partie du plan SESAM ; pour ce faire des observateurs doivent être placés judicieusement ; ils alimenteront le bilan post-exercice qui est obligatoire.

L'évaluation de la simulation est très importante.

19 – LA MISE A JOUR DU PLAN SESAM

C'est par des études que la première rédaction du plan SESAM sera élaborée ; pour que ce plan soit le plus performant possible, des mises à jour seront faites à la suite de réflexions et de séances de travail.

Mais exercices et simulations seront le seul moyen pour s'assurer vraiment que le plan SESAM est opérationnel.

Il faudra une **simulation annuelle** du plan SESAM pour réaliser correctement sa mise à jour.

20 - CONCLUSION

Ainsi, le plan SESAM est véritablement l'outil opérationnel qui permettra à un établissement universitaire de se préparer pour mieux faire face à la survenue du risque majeur : **l'improvisation est toujours dangereuse**.

Certes, le jour de la crise, il faudra adapter le plan SESAM, mais, le temps passé à son élaboration permettra au chef d'établissement d'être plus performant et d'assurer au mieux la sécurité des usagers et du personnel.

PLAN SESAM

Maquette nationale

Plan d'organisation

des Secours

dans un Etablissement

Scolaire

face à l'Accident

Majeur

97

Martinique
5 et 6 juin 2001

I - INTRODUCTION

Les risques et les dangers qui leur sont associés, ont toujours constitué l'une des composantes des sociétés humaines. Mais, comment faire pour connaître les Risques Majeurs menaçant chaque citoyen ?

Une loi et un décret prévoient les dispositions suivantes :

- Le préfet adresse à chaque maire le dossier communal synthétique (DCS) des risques de sa commune; ensuite le maire doit informer ses concitoyens sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger: ces risques se développent en des zones où des établissements scolaires peuvent être implantés.
- Le chef d'établissement est responsable de la sécurité des usagers, notamment face au risque majeur (circulaire EN du 9.10.90).
- L'alerte lui est donnée par le SIGNAL NATIONAL D'ALERTE (sirènes du S.N.A. à proximité des établissements industriels) ou par les autorités (inondations, feux de forêts, cyclones, volcans, ruptures de barrages...) à moins que le risque ne survienne sans préavis (séismes, avalanches, transport de matières dangereuses ...).

Le chef d'établissement doit donc se préparer et préparer la communauté scolaire à faire face à l'accident majeur: c'est le plan **SESAM** permettant l'organisation des

Secours dans un **E**tablissement **S**colaire face à l'**A**ccident **M**ajeur

avec les moyens propres de l'établissement, en attendant l'arrivée des secours extérieurs.

- Les objectifs du plan SESAM sont nombreux :
  - veiller à la sécurité du personnel éducatif et des usagers,
  - apporter une aide à la préparation des conduites à tenir ,
  - organiser la répartition des missions (fiche « MISSIONS ») entre les personnels et préciser leurs tâches le jour de l'accident (fiches "**fonctions**", fiches "**réflexes**"),
  - proposer au niveau national un guide type qu'il suffira d'adapter à chaque établissement.

- La **mise en oeuvre** du plan SESAM se fait en plusieurs temps :

Avant la crise. il faudra l'engagement du chef d'établissement pour provoquer la création d'un groupe "Risques Majeurs" qui élaborera le plan SESAM, sensibilisera et formera la communauté scolaire, organisera des exercices.

II.1. – Synopsis d'ensemble

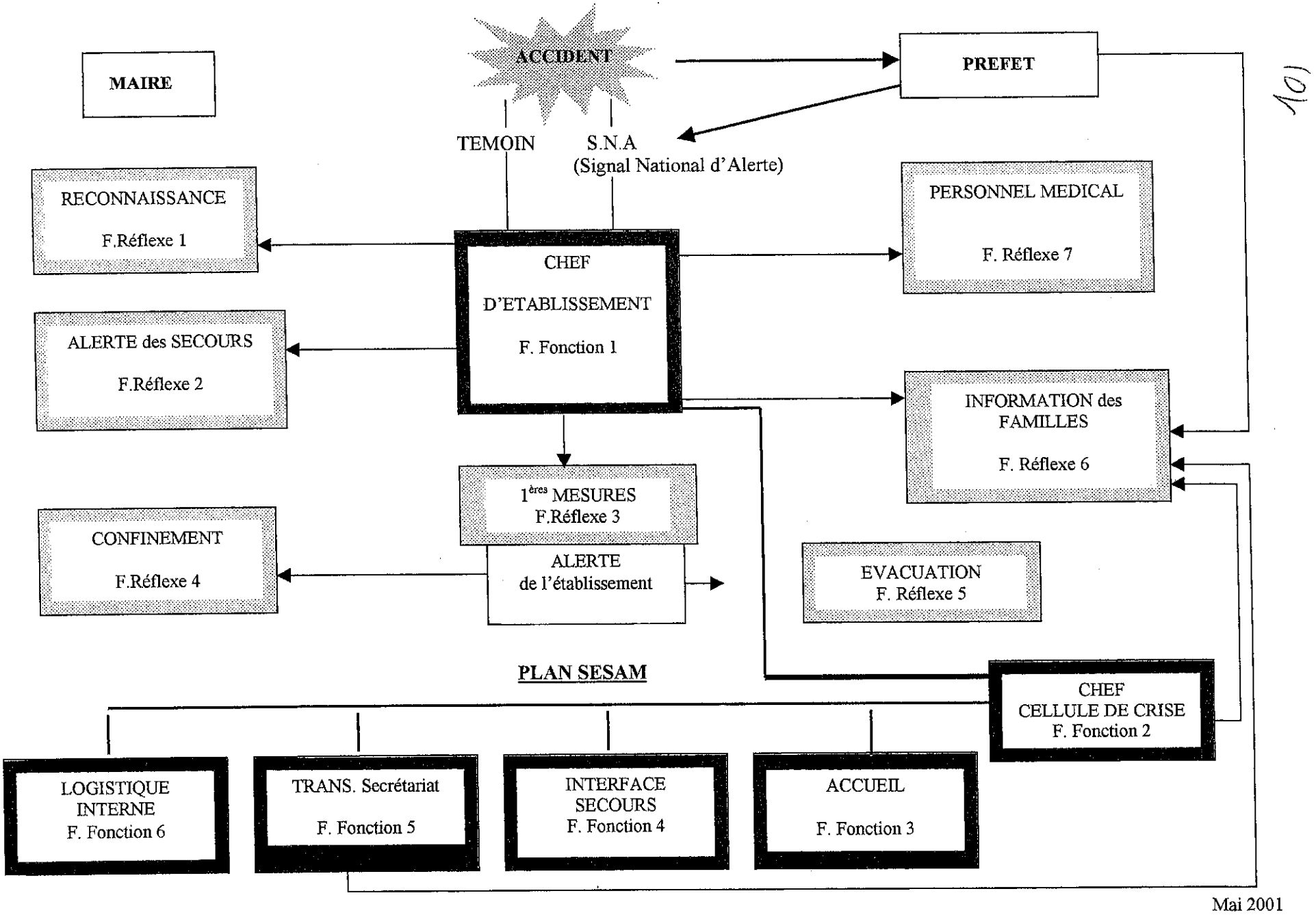

Mai 2001

Fiche fonction n°1

CHEF D'ETABLISSEMENT

●●●●●●●●●●●

FONCTION ASSUREE PARLE CHEF D'ETABLISSEMENT OU SON REPRESENTANT .

1°- Assurer la direction des secours intérieurs en attendant l'arrivée des secours extérieurs, c'est- à-dire :

* effectuer une reconnaissance afin d'évaluer les dégâts propres à l'établissement (fiche réflexe n°*1*).

* informer les secours de leur importance (fiche réflexe *n°2*)

* échanger les informations avec le personnel médical présent dans l'établissement (F. réflexe n°*7*)

*distribuer les missions de premières mesures :

- d'intervention : fiche réflexe *n°3*

- de protection : fiches réflexes *n°4* et 5

2°- Mettre en place ***la cellule interne de crise*** en désignant un chef de cellule de crise qui distribuera les différentes missions et s'assurera de leur exécution.

3°- Rendre compte et assurer les relations avec les **autorités de tutelle** (Education Nationale et collectivité territoriale de rattachement).

4°- A la fin des opérations de secours :

* organiser si nécessaire le retour des usagers vers les familles

* assurer le bilan interne à l'établissement

* participer à l'évaluation post-accidentelle avec les différents responsables opérationnels

5°- Cas particulier

Dans le cas où l'établissement est à l'origine de l'accident ou premier témoin, l'alerte doit être donnée aux secours extérieurs, dès la survenue de l'accident, après une validation rapide.

Fiche fonction n°3

ACCUEIL

• • •

SOUS L'AUTORITE DU CHEF DE CELLULE DE CRISE,

LE RESPONSABLE DE LA FONCTION ACCUEIL DOIT :

1°- Assurer le **contrôle des accès** de l'établissement

2°- Noter la **chronologie** des mouvements à la porte de l'établissement

3°- Assurer la liaison entre les personnes se présentant à l'entrée de l'établissement et le responsable concerné (Autorités, Médias, Familles)

4°- Diriger les renforts de secours vers le Centre de Regroupement des Moyens de secours extérieurs, retenu par le C.O.S

105

Fiche fonction n°5

TRANSMISSIONS, SECRETARIAT

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●

Ces deux missions peuvent être couplées ou séparées en fonction du personnel disponible

SOUS L'AUTORITE DU CHEF DE CELLULE DE CRISE.

Il doit:

1°- REALISER LES TRANSMISSIONS

* **Centraliser les appels** téléphoniques entrant et sortant et les enregistrer sur un cahier d'archivage par ordre chronologique
* Assurer la **relation avec les familles** sous réserve de l'autorisation préfectorale

2°- RENSEIGNEMENTS

* Noter sur un cahier la chronologie des événements et des actions entreprises
* En liaison avec les lieux de confinement ou d'évacuation, centraliser **les bilans réguliers des effectifs des indemnes, blessés et décédés** et leur localisation en liaison avec le COS et le Directeur des Secours Médicaux: DSM
* Collecter les informations relatives à l'état des locaux

REPERTOIRE TELEPHONIQUE

Identification	**Nom responsable**	**N° de poste**	ZONES DE CONFINEMENT		
			Identification	NOM du responsable (1)	N° de poste
Chef d'établissement			Bât. A (l'étage) Bât. A (R.d.C) Bât B (l'étage) Bât B (R.d. C)		
Cellule de crise - Chef - Standard intérieur - Standard extérieur - Accueil					

II.3 - Fiches réflexes

Le jour de la crise ,

Fonction assurée par

Fiche réflexe n° 1 : RECONNAISSANCE

Fiche réflexe n°2 : ALERTE DES SECOURS

Fiche réflexe n°3 : PREMIERES MESURES D'INTERVENTION

Fiche réflexe n°4-1 : CONFINEMENT

n°4-2: PAR ZONE DE CONFINEMENT

n°4-3 : PAR LIEU DE CONFINEMENT

Fiche réflexe n°5 : EVACUATION

Fiche réflexe n°6 : INFORMATION DES FAMILLES

Fiche réflexe n°7 : INTERVENTION DE PERSONNEL MEDICAL

Fiche réflexe n°2

ALERTE DES SECOURS

*****

Qualité du responsable de la mission

ALERTE de l'un des services d'urgence : .

- SAMU : 15
- SAPEURS-POMPIERS 18
- GENDARMERIE ou POLICE 17

Message type :

Transmis au 15 ❑.....18 ❑.....17 ❑

à.....heures.....minutes

ICI : ----------
Nom de l'établissement

ADRESSE : ----------

NATURE DE L'ACCIDENT : ----------
Ex: Effondrement d'immeuble

NOMBRE APPROXIMATIF DE BLESSES :----------

POINT D'ACCUEL DES SECOURS: ----------
Ex: Entrée principale (signaler la présence d'une entrée accessoire)

ACCES ----------
Ex: Départementale n° .....

NUMERO DE TELEPHONE de l'établissement : ----------

MESURES PRISES : ----------
Ex :le personnel , les élèves ainsi que les visiteurs sont en cours de confinement.

RISQUES EVENTUELS DE "SURACCIDENT" ----------

Ne pas raccrocher le téléphone avant l'accord du service de secours, car un complément d'information peut vous être deman

INTERDICTION IMMEDIATE EST DONNEE A TOUS LES VEHICULES DE PENETRER DANS L'ETABLISSEMENT EN ATTENDANT LES SERVICES SECOURS

Fiche réflexe n°3-2

TABLEAU D'EFFECTIFS

******

(à remplir et à communiquer dès possible au secrétariat de la cellule de crise après synthèse par le responsable de zone ou de lieu de regroupement)

BATIMENT ETAGE

LOCAL (1) LIEU DE REGROUPEMENT(1)

NOM du Responsable du local de confinement (1)

de la zone de confinement (1)

du lieu de regroupement (1)

NOM	Prénom	Groupe	Indemne	Blessé	NOM	Prénom	groupe	Indemne	Blessé

(1) Remplir les cases utiles

113

N° d'appel de la cellule de crise :

Fiche réflexe n°4 - 2

CONFINEMENT

*****

RESPONSABLE DE L'ORGANISATION PAR ZONE DE CONFINEMENT

Vous devez :

1°- Nommer un responsable par local de confinement (en principe l'enseignant présent)
2°- Répartir le matériel de confinement entre les locaux de confinement (adhésif, chiffons, ...) à partir du lot SESAM
3°- Ecouter les messages radiophoniques et diffuser les instructions dans la zone de confinement :

FRANCE INTER :	
RADIO LOCALE :	

Vous pouvez vous faire aider par un ou plusieurs usagers

4°- Collecter les informations de chaque local de confinement et assurer le relais vers le secrétariat, en particulier lui communiquer le tableau d'effectifs (*fiche réflexe n°3.2),* le point sur le confinement, les problèmes rencontrés, ...
5°- S'assurer que les accès de sa zone sont dégagés
6°- Organiser le déconfinement après avoir ventilé l'itinéraire d'évacuation (*fiche réflexe n°4.4)*

Fiche réflexe n°4-3

CONFINEMENT

******

RESPONSABLE PAR LOCAL DE CONFINEMENT

Vous devez :

1°- En faisant participer les usagers, rendre le plus hermétique possible les ouvertures, grâce au ruban adhésif et aux chiffons mouillés. Stopper ventilations et climatisations
2°- Informer et rassurer les usagers; indiquer les modalités d'accès aux points d'eau et aux sanitaires
3°- Etablir la liste des présents en remplissant le tableau d'effectifs (*fiche réflexe n°3.2*) et le transmettre au responsable de zone
4°- Organiser des activités occupationnelles calmes permettant de limiter la consommation d'oxygène et les phénomènes de panique collective
5°- Eviter toute source d'étincelles, notamment, ne pas fumer
6°- Ne pas se servir d'objets dégageant une odeur forte et désagréable (feutres, ...) ou des poussières (craies, ...) .
7°- Attendre les consignes transmises par le

N.B :1. Eviter les déplacements entre locaux d'une même zone de confinement
2. En cas de risque d'explosion, fermer les volets si cela est possible de l'extérieur
3. En cas d'irritation des voies respiratoires, se protéger en respirant à travers un linge mouillé.

115

N° appel de la cellule de crise :

Fiche réflexe n°5

:

EVACUATION

*****

L'évacuation peut être : .

- *initiale* : lors d'un incendie, d'une rupture de barrage

- *secondaire* : sur décision :

  - .du responsable d'établissement ou de classe (séisme par exemple, pour lequel chacun doit dans un premier temps se protéger au mieux des chutes d'objets ou effondrements, puis l'évacuation se fera rapidement vers un lieu de regroupement prédéterminé ...),
  - du Commandant des Opérations de Secours, après une période de confinement (nuage toxique, TMD par exemple ...)

CONDUITES A TENIR :

1°- Avoir défini au préalable :

* les zones dangereuses à éviter
* les circuits d'évacuation dans les bâtiments et à l'extérieur, en dehors des zones dangereuses (veiller à les différencier des voies d'accès des secours extérieurs)
* la ou les zones de rassemblement, celles-ci doivent être suffisamment éloignées des locaux et différentes du point de regroupement des moyens extérieurs. Hors des zones menacées, elles devront pouvoir accueillir l'ensemble de l'effectif du secteur considéré

2°- Placer chaque groupe sous la responsabilité de l'enseignant présent au début de l'accident

Cet enseignant doit :

* Etablir la liste des présents (tableau d'effectifs -voir fiche 3.2) et maintenir les usagers groupés
* Signaler toute situation anormale
* Assurer l'information des usagers
* Organiser au point de rassemblement des activités occupationnelles permettant de limiter les phénomènes de panique collective et de gérer l'attente qui pourra être longue.

3°- Cet enseignant sera responsable du groupe, jusqu'à la levée des consignes par décision du COS et du chef d'établissement.

Fiche réflexe no7

INTERVENTION DU PERSONNEL MEDICAL

******

Destinée service de prévention ou à tout autre personnel médical, présents dans l'établissement lors de la survenue d'un accident majeur.

1° Localiser et dénombrer les blessés (de visu ou par téléphone selon les circonstances)

Lieu	Renseignements Complémentaires	Etat (nombre)		
		léger	Grave	Décédé

2°- **Transmettre ce bilan** au SAMU (15) et rendre compte à la cellule de crise (interface secours)

3°- **Rester joignable** en cas d'urgence, pour les personnes confinées (lieu de regroupement de victimes, cellule de crise, infirmerie, ...)

4°- **Organiser le regroupement** éventuel des victinles (les plus mobiles et sans s'exposer soi-même)

5°- **Assurer l'interface médical** avec les premiers secours à leur arrivée dans l'établissement en liaison avec la cellule de crise (fiche fonction nO4)

6°- **Rester à disposition du D.S.M** pour :

* gérer le stress des impliqués

* assurer l'interface médical avec les confinés et la cellule de crise (interface secours)

II.5 - Lot et trousse SESAM

Placés dans la zone de confinement

5.1. -Lot SESAM

* Tableau d'effectifs vierge (fiche réflexe n°3.2)
* Les fiches réflexes de confinement, de déconfinement et d'évacuation (fiches réflexes n°4 et 5)
* Fiches (conduites à tenir)
* Les numéros d'appel de la cellule de crise (n°4 et n°5)
* Radio à piles (+ rechange) avec inscription de fréquences de France-Inter et radio locale *Rubans adhésifs (larges)
* Ciseaux à bouts ronds -Linges, chiffons
* Lampe de poche avec piles -Essuie tout -Gobelets
* Jeux de cartes, dés, papier, crayons
* Seau ou sacs plastiques (si pas accès WC)
* Eau (si pas accès point d'eau)
* Trousse SESAM premiers secours

POUR CHAQUE ZONE DE CONFINEMENT

* Plan de confinement du bâtiment et le plan indiquant les circuits d'évacuation et les points de rassemblement
* Brassards (pour identifier les secouristes)

5.2. -Trousse SESAM (premiers secours)

(Elle fait partie du lot SESAM)

* Sucres enveloppés
* Pansements
* Compresses
* Sacs plastiques (gants, ...)
* Ciseaux à bouts ronds
* Couverture (de survie)
* Papier, crayons
* Mouchoirs papier
* Savon de Marseille
* Garnitures périodiques

N.B : Les quantités de produits (notamment celles marquées (*) varient en fonction du nombre de locaux de confinement (fiches CAT et plan de confinement), de portes (serpillières et chiffons), de fenêtres (ruban adhésif) et d'usagers (tableaux d'effectifs).

CONSIGNES GENERALES

Rejoindre le local de confinement ou le lieu de regroupement, rapidement, mais sans précipitation.

Faire asseoir les enfants.

Expliquer ce qui se passe et l'évolution probable de la situation.

Recenser les enfants susceptibles d'aider (formés aux premiers secours, délégués de classe, ...).

Faire la liste des présents pour la cellule de crise.

Recenser les personnes à problème.

Recenser les boissons, aliments et médicaments disponibles.

Déterminer un emplacement pour les WC.

Proposer des activités calmes, intellectuelles, voire scolaires.

Confinement (consignes spécifiques)

Faire confiner le local.
N'utiliser ni feutre, ni craie (allergies)

FICHES DE SITUATION

25/ca/05

1. **Il saigne du nez**
2. **Il fait une "crise de nerfs"**
3. **Stress individuel ou collectif**
4. **Il ne se sent pas bien mais répond**
5. **Il a perdu connaissance**
6. **Il a du mal à respirer**
7. **Il fait une "crise d'épilepsie"**
8. **Il a mal au ventre**
9. **Il a mal à un bras ou une jambe**

9bis. Traumatismes divers

1 - IL SAIGNE DU NEZ

Que faire ?

1- **Il saigne spontanément :**
- Asseoir, penché en avant (pour éviter la déglutition du sang)
- Faire se moucher
- Faire comprimer la (les) narine(s) qui saigne(nt) avec un doigt, le(s) coude(s) prenant appui sur une table ou un plan dur pendant 15 minutes
- Si pas d'arrêt après 15 minutes continuer la compression

et➔ ALERTER (voir sur l'enveloppe)

2- **Il saigne après avoir reçu un coup sur le nez ou sur la tête :**
- Surveiller l'état de conscience
- ALERTER si perte de connaissance de plus de 5 minutes (voir fiche 5) ou si crise d'épilepsie (voir fiche 7).

TROUSSE SESAM

La trousse comprend :

- sucres enveloppés
- pansements
- compresses
- garnitures périodiques
- sacs plastiques
- ciseaux
- couverture (de survie)
- papier, crayons
- mouchoirs en papier
- savon de Marseille

2 - IL FAIT UNE "CRISE DE NERFS"

Signes possibles : (un ou plusieurs)
- Crispation
- Difficultés à respirer
- Impossibilité de parler
- Angoisse
- Agitation
- Pleurs

Que faire ?
- Le mettre par terre, assis ou allongé
- Desserrer ses vêtements,
- Le faire respirer lentement
- Le faire verbaliser
- Laisser à côté de lui une personne calme et rassurante
- Isoler si possible

3 - STRESS INDIVIDUEL OU COLLECTIF

Ce stress peut se manifester pour quiconque

Signes possibles : (un ou plusieurs)
- Agitation
- Hyperactivité
- Agressivité
- Angoisse
- Envie de fuir ... PANIQUE

Que faire ?

En cas de stress individuel	En cas de stress collectif
- L'isoler, s'en occuper personnellement (confier le reste du groupe à un des leaders)	- Faire preuve d'autorité et de calme
- Expliquer, rassurer, dialoguer	- Rappeler les informations dont on dispose
- Rechercher une cause particulière d'angoisse	- Se resituer dans l'évolution de l'événement (utilité de la radio)
	- Distribuer des rôles et responsabiliser

III - Les annexes

III. 1- Les plans de l'établissement

On regroupera ici tous les plans de l'établissement

- plan de situation .
- plan de masse
- plan des bâtiments

Voir le guide d'élaboration du plan SESAM (§8)

Ils constituent le DOSSIER de CONFINEMNET ou d'EVACUATION

III.2 - Les tableaux d'effectifs

Ce sont les tableaux théoriques des EFFECTIFS (personnel, usagers, ...) de l'établissement, très utiles le jour de la crise.

Voir le guide d'élaboration du plan SESAM (§16)

III.3 - Les équipements spécifiques

ACTION	REFERENCES du GUIDE
Les moyens d'alerte	§ 7
Les moyens de communication	§ 10
La cellule de crise	§ 9
Emplacement des lots SESAM	§ 8

III.4- L'annuaire de crise (voir §17)

III. 5- La vie du plan SESAM

.- exercices et simulations

- date des mises à jour ,

N.B : **Les § renvoient au guide d'élaboration**

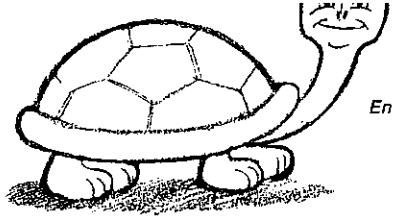

En cas d'alerte...

Le confinement l'atténuation ou la

Il peut également donner le temps aux autorité

Comment serez-vous alerté ?

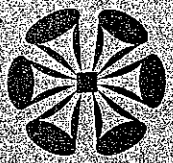

L'alerte est donnée par sirène, émettant un signal modulé d'une minute ; ce signal est émis à trois reprises.

1 minute

Ce signal ne doit pas être confondu avec le signal de l'évacuation de l'établissement en cas d'incendie.

Dans les zones qui ne sont pas couvertes par les sirènes, vous pourrez également être prévenu par les services de secours ou par des messages diffusés par haut-parleurs montés sur véhicules.

Comment serez-vous informé de l'évolution de la situation ?

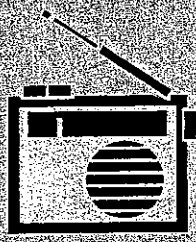

Mettez-vous à l'écoute de France Inter qui diffusera les premiers communiqués officiels.

Ne téléphonez pas systématiquement aux services de secours, mais seulement pour demander assistance. Des appels trop nombreux risqueraient de saturer le réseau.

Appliquez les consignes de sécurité tant que vous n'aurez pas entendu le signal de fin d'alerte.

L'évacuation peut parfois suivre le confinement

Elle ne doit être entreprise que sur ordre des autorités qui vous aurons indiqué préalablement les points de rassemblement.

Comment serez-vous informé de la fin de l'alerte ?

La fin d'alerte est matérialisée par l'émission d'un signal continu des sirènes de 30 secondes.

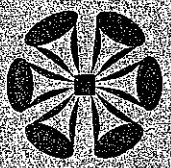

30 secondes

et / ou

elle est annoncée à la radio par les services publics compétents.

1 Rentrez à l'intérieur des bâtiments

Rapidement, mais calmement, faites rentrer tous les élèves à l'intérieur des bâtiments.

N'attendez pas confirmation du danger pour agir.

Gardez les élèves confinés dans les locaux choisis à cet effet.

On notera que cette consigne à appliquer face aux risques majeurs, est opposée à celle de l'évacuation qui doit être appliquée généralement en cas d'incendie.

Vérifiez que tous vos élèves sont présents.

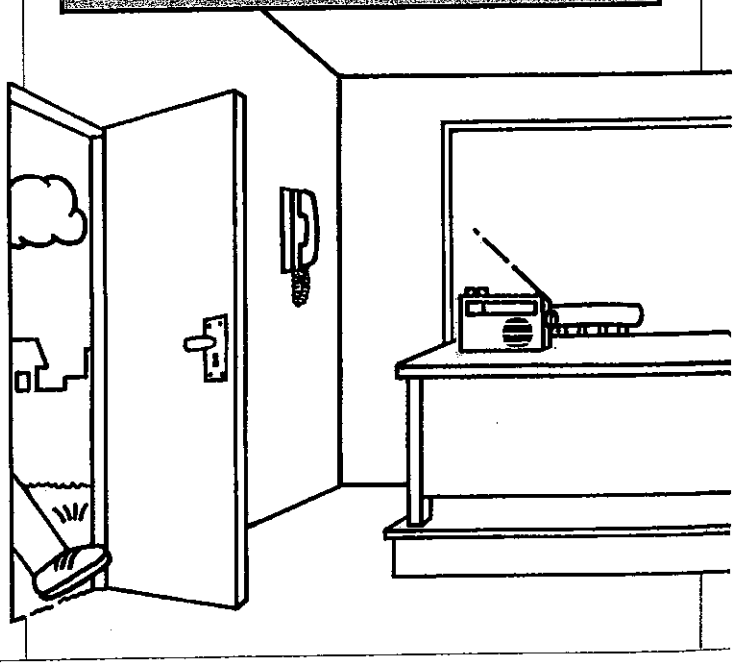

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

L'ingénieur de sécurité et le nouveau code des marchés publics

Les 25 et 26 octobre 2001 au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris

ACTES DES JOURNEES

129

Groupement National pour la Prévention des Risques Professionnels dans l'Enseignement Supérieur

Programme des douzièmes Rencontres Nationales du GP'Sup

Auditorium de la Grande galerie de l'Evolution du Muséum National d'Histoire Naturelle

« l'ingénieur de sécurité et le nouveau code des marchés »

Jeudi 25 octobre 2001

9 h 00 - 9 h 30	**Accueil des Participants**
9 h 30 - 9 h 45	**Le mot du secrétaire général du Muséum National d'Histoire Naturelle**
9 h 45 - 12 h 00	Le nouveau code des marchés - présentation générale Qu'est ce qu'un marché ? Pourquoi faire un marché ? Quelles sont les pièc constitutives et les clauses ? Quelles applications ? Intervention de , M. Daniel LAUZE responsable technique de l'INSA de Lyon
12 h 00 - 12 h 30	Questions réponses -Débat
12 h 45 - 14 h 00	*Repas*
14 h 00 - 15 h 15	Présentation des clauses d'un contrat relatif à des opérations de contrôle périodiq d'installations de sécurité Présentation des clauses d'un contrat relatif à la fourniture et à la maintenance moyens de secours. Frédéric ROBERJOT Université Jean MOULIN Lyon 2
15 h 15 - 15 h 45	Quelles clauses de sécurité peuvent être intégrées dans un marché relatif au ménage Témoignages de Patricia GALLIOU Muséum National d'Histoire Naturelle Et de Vincent CONRAD Université de Reims Champagne-Ardenne
15 h 45 - 16 h 00	*Pause*
16 h 00 - 17 h 30	Assemblée générale du GP'Sup
17 h 30 - 19 h 00	Visite de la Grande Galerie de l'Evolution - Passage éventuel aux hôtels
19 h 00	Départ en autobus pour la Guinguette « le Petit Robinson » située à Joinville Rendez-vous devant l'entrée du Jardin des Plantes, côté Quai Saint Bernard
20 h 00	Dîner dansant
Fin de soirée	Retour en autobus vers les hôtels

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Le nouveau code des marchés publics

Daniel LAUZE (INSA Lyon)

La Gazette du GP'Sup N°6 - 11e et 12e journées du GP'Sup (juin et octobre 2001)

Journées
GP'Sup

135

Le nouveau code des marchés publics 25 octobre 2001

Dossier de documentation

D.Lauze

Section 3 : conditions d'accès à la commande publique — Articles 43 et 44
Section 4 : présentation des candidatures — Articles 45,46, 47
Section 5 : présentation des offres — Articles 48 à 50
Section 6: groupement des candidatures et des offres. — Article 51
Section 7 : examen des candidatures et des offres.
Critères de sélection des candidatures — Article 52
Critères de choix et de classement des offres — Articles 53,54
Offres anormalement basses — Article 55
Section 8 : Dématérialisation des procédures — Article 56

Chapitre 4: Déroulement des différentes procédures

Section 1 : mise en concurrence simplifiée — Article 57
Section 2 : appel d'offres
Appel d'offres ouvert — Articles 58, 59 et 60
Appel d'offres restreint — Articles 61 à 65
Section 3 : procédures négociées — Articles 66 et 67
Section 4 : autres procédures
Appel d'offres sur performances — Articles 68 et 69
Marché de conception – réalisation — Article 70
Concours — Article 71

Chapitre 5: dispositions particulières à certains marchés

Section 1 : Marchés fractionnés — Article 72
Section 2 : Marchés de définition — Article 73
Section 3 : Marché de maîtrise d'œuvre — Article 74

Chapitre 6: achèvement de la procédure

Rapport de présentation, commissions spécialisées des marchés, contrôle de légalité, information des candidats, notification, avis d'attribution — Articles 77 et 81 — Articles 75, 76, 78, 79,80

Chapitre 7: dispositions spécifiques aux marchés des opérateurs de réseau — Articles 82 à 85

Titre IV: Exécution des marchés

Chapitre 1: Régime financier

Section 1 : Reglements, avances, acomptes — Articles 86, 88,97,98 — Articles 87, 89, 90,91,92,94,95,96
Section 2 : Garanties. Articles 99 à 105 — Articles 102 à 105 — Articles 99,100,101
Section 3 : Financement (cessions de créances, nantissement, CEPME). Articles 106 à 111. — Article 111 — Articles 106 à 110

Chapitre 2: Dispositions relatives à la sous-traitance. — Articles 112 à 116

Chapitre 3: Exécution complémentaire — Article 118

Titre V: Dispositions relatives au contrôle

Section 1 : Commissions spécialisées des marchés — Article 119
Section 2 : Mission interministérielle d'enquête sur les marchés publics et les délégations de service public. — Articles 120 à 125
Section 3 : Contrôles du coût de revient des marchés de l'état — Articles 126 à 129
Section 4 : Autres contrôles — Article 130

Titre VI: Dispositions diverses

Chapitre 1 : Règlement des litiges

Section 1 : Comité consultatif de règlement amiable des litiges — Article 131
Section 2 : Arbitrage — Article 132

Chapitre 2: organismes consultatifs

Section 1 : Commissions techniques des marchés. — Article 133
Section 2 : Groupes permanents d'études des marchés — Article 134

Chapitre 3: Informations sur les marchés

Section 1 : Observatoire économique de l'achat public — Article 135
Section 2 : Recensement économique des marchés — Article 136

137

Pour les entreprises

- Simplification des formalités
- Fixation d'un délai global de règlement
- Consécration du choix du « mieux-disant »
- Diversification des critères de choix (esthétique, fonctionnalité, rentabilité, SAV, assistance technique...)
- Liberté de groupement
- Liberté de proposer des variantes

Pour les services acheteurs

- Début de « dématérialisation » des procédures
- Modification du régime des groupements de commande
- Interdiction du METP
- Appréciation des conditions sociales d'exécution des marchés

139

Les fondamentaux de l'achat public

Le CMP (article 1-I) pose trois principes

1- Liberté d'accès aux marchés publics

- Appliquer le droit de la concurrence aux MP (liberté du commerce et de l'industrie
- Garantir une large concurrence
- Limiter les entraves administratives

2- Egalité de traitement des candidats

Appliquer le principe constitutionnel d'égalité devant la loi

3- Transparence des procédures

Conséquence du principe d'égalité : information, obligation de mise en concurrence.

PRINCIP-13

1

Mise en œuvre du principe d'égalité

1- Par un strict contrôle de la capacité des candidats (CMP articles 43 à 47)

- En situation régulière : ☞ Eviter la concurrence déloyale
  - S'acquittant du versement des impôts et des taxes
  - ayant la pleine capacité juridique
  - assurant à son personnel tous ses droits
- Ayant les qualifications requises : ☞ Eviter le favoritisme
  - Produisant les mêmes éléments
    - documents normalisés identiques
    - établis par les personnes ayant pouvoir

2- Par un jugement équitable : ☞ Eviter les choix arbitraires

- Définition préalable des besoins (article 5 du CMP)
- Critères de sélection et de choix annoncés préalablement et publiquement (article 40)
- Respect du secret des offres (article 76)
- Motivation des décisions (article 75 & divers)
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (article 53 du CMP)

PRINCIP-13

2

(4)

Les critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

(Articles 43,44,47, & 52,53,54 du CMP)

- Annoncés au préalable et connus de tous les candidats par la publicité
- En rapport direct et exclusif avec l'objet du marché
- Non discriminatoires
- Intangibles
- Hiérarchisés et pondérés
- Nécessairement multiples et orientés vers un choix raisonné
- Le prix ne peut être un critère exclusif
- Exclusifs de tout autre argument

4-Par une information directe des candidats évincés : ☞ Objectif : ouverture du droit à recours

- Lettres signées par la P.R.M.
- Motivation écrite signée de la P.R.M. sur demande du candidat

5- Par le respect du secret commercial : ☞

Objectif : préserver la qualité des futures consultations

- Secret des offres
- Secret des délibérations de la C.A.O.

143

Définition des marchés publics

AVANT

Article 1 :

« Les marchés publics sont des contrats passés, dans les conditions prévues par le présent code, par les collectivités publiques en vue de la réalisation de travaux, fournitures et services ».

MAINTENANT

Article 1 :

« Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public mentionnées à l'article 2, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.../... »

Article 2 :

- Etat et ses établissements publics
- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Mandataires d'une de ces personnes publiques

Sont exclus ; les E.P.I.C.

REFORM-12 | **1**

Textes d'application parus ou attendus (octobre 2001)

Article	Objet de l'article	Textes attendus
2	Marchés passés en vertu d'un mandat	Décret
9	Fonctionnement de l'UGAP	D.2001-887 du 28/09/01 (J.O. du 29/09/01)
13	C.C.A.G.	Arrêtés MINEFI et ministère concerné
17	Variation des prix	Décret n° 2001-738 du 23 /08/01 (J.O. 24/08/01)
27	Nomenclature des fournitures et des prestations	Arrêté
30	Services juridiques, sociaux et culturels	Décret n° 2001/806 du 07/09/01 (J.O. 08/09/01)
31	Décoration des constructions publiques	Décret
42	Contenu du règlement de la consultation	Arrêté du 28/08/01 (J.O. 08/09/01)
43	Liste des impôts et cotisations	Arrêté
45	Liste des renseignements et justificatifs à fournir par les candidats	Arrêté du 28 /08/01 (J.O. 08/09/01)
46	Liste des administrations délivrant les services fiscaux et sociaux	Arrêté
56	Conditions de dématérialisation des procédures	Décret n° 2001-846 du 18/09/01 : enchères électroniques J.O. 19/09/01) (Deux autres décrets sont attendus)
77	Conditions pour ne pas recourir à la CSM	Décret n° 2001-739 du 23/08/01 (Jo du 24.08.01)
80	Avis d'attribution	Arrêté du 28/08/01 (J.O. 08/09/01)
96	Fixation du délai global de paiement	Décret
98 & 101	Intérêts moratoires	Décret et arrêté
100	Retenue de garantie	Arrêté
104	Avance facultative (marchés de la défense)	Arrêté conjoint
106 &110	Cession et nantissement des créances	Décret
119	CSM (marchés de l'Etat)	Décret n° 2001-739 du 23/08/01 (Jo du 24.08.01)
129-1	Contrôle du coût de revient (marchés de l'Etat)	Arrêté
131 &132	Comités consultatifs de règlement des litiges	Décret n° 2001-797 du 03/09/01 (Jo du 05/06/01) Deux autres décrets attendus
133	Commission technique des marchés	Arrêté du 28/08/01 (J.O. 08/09/0
134	GPEM	Arrêté du 28/08/01 (J.O. 08/09/01)
135	Observatoire économique de l'achat public	Arrêté

SH1

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Seuils de procédure et de publicité

Marchés sans formalités préalables A.A.P.C. non obligatoire	moins de 90 000 € HT
Mise en compétition limitée à l'examen des compétences, des références et des moyens des candidats	De 90 000 à 200 000 € HT
Concours obligatoire (concours restreint)	plus de 200 000 € HT (sauf cas particuliers)

147

Le problème des seuils

Application pour l'année 2001

Période de passation	Modalités d'appréciation des seuils pour le choix de la procédure
Marchés notifiés avant le 8 septembre 2001 article 3-I	Règles de l'ancien code : 1 fournisseur par an et par nature de prestations Anciens seuils
Marchés dont l'A.A.P.C. est lancé avant le 8 septembre 2001 (même si la notification et l'exécution interviennent après cette date	Règles de l'ancien code : 1 fournisseur par an et par nature de prestations Anciens seuils
Marchés dont l'A.A.P.C. est lancé entre le 8 septembre et le 31 décembre 2001	Règles de l'ancien code : 1 fournisseur par an et par nature de prestations Nouveaux seuils

SEUILS-11

4

Application de l'article 27 aux marchés de fournitures
à partir du 1° janvier 2002

Notion de fournitures homogènes : fournitures de même nature ou relevant du même secteur d'activité du prestataire. Le caractère homogène est défini par une nomenclature qui sera fixée par décret

Dépenses à cumuler pour l'appréciation des seuils et le choix de la procédure

1° cas : Achat unique de fournitures homogènes correspondant à un besoin ponctuel .
Exemple : Equipement d'une salle : mobilier scolaire, matériels informatiques, matériels audiovisuel.

Cumul pour chaque lot homogène, tous fournisseurs confondus

2° cas : Achats récurrents de fournitures homogènes tout au long de l'année
exemple : produits de papeterie, consommables informatiques, ordinateurs et accessoires, denrées alimentaires, combustibles, petits mobiliers ...etc

Cumul de la valeur annuelle de l'ensemble des fournitures, pour chaque lot homogène, tous fournisseurs confondus.

SEUILS-11

5

149

Application de l'article 27 aux marchés de services
à partir du 1° janvier 2002

- Notion de prestations homogènes : prestations de même nature ou relevant du même secteur d'activité du prestataire. Le caractère homogène est défini par une nomenclature qui sera fixée par décret

- Notion d'opération fonctionnelle: prestations concourant à la réalisation d'un même objectif. (ex : propreté des locaux, gardiennage des locaux, missions de contrôle technique, formation des personnels,

- On distingue trois cas :
  - Les deux premiers s'inscrivent dans le cadre annuel
  - Le troisième s'inscrit dans un cadre éventuellement pluriannuel
- Le nombre de prestataires est indifférent

GEN-12

1

Règles générales de passation des marchés Les candidats

1- Conditions de recevabilité

(Lettre de candidature. Déclaration du candidat volets 1 et 2)

Le candidat atteste sur l'honneur :

- Article 43
  Qu'il a souscrit toutes les déclarations en matière fiscale et sociale et s'est acquitté du paiement des impôts et cotisations au 31 décembre de l'année précédant la consultation

- Article 44
  Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle

- Article 45
  Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.

- Article 45
  Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.620-3 et R.324-4 du code du travail.

- Article 47
  Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction à concourir

2- Obligations fiscales et sociales

Etat DC 7

L'état annuel des certificats reçus
n'est pas exigé lors de la candidature.

Il est réclamé au seul candidat
déclaré attributaire du marché.

↓

Allègement de la charge des entreprises

↓

Allègement du travail des services et de la commission

3- critères de sélection

Annoncés dans l'A.A.P.C. et dans le règlement de la consultation et hiérarchisés selon l'objet du marché.

- Candidatures non recevables
- Garanties financières insuffisantes
- Garanties techniques insuffisantes
- Candidatures surnuméraires (appel d'offres et concours restreints)

3- critères de sélection

- Annoncés dans le règlement de la consultation ou dans l'A.A.P.C.
- Hiérarchisés selon l'objet du marché.
- Variables selon l'objet du marché.
- Doivent permettre le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Ce sont notamment (article 53) :

- Coût d'utilisation
- Valeur technique
- Délai d'exécution
- Qualités esthétiques et fonctionnelles
- Rentabilité
- Service après-vente et assistance technique
- Date et délai de livraison
- Prix des prestations
- Autres critères justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution

4- Analyse et jugement des offres

153

Article 53

- Examen des offres de base puis des offres en variantes
  - Classement des offres par ordre décroissant
    - L'offre la mieux classée est retenue
    - Demande du DC7 au candidat retenu
- Elimination de ce candidat s'il ne peut fournir le DC7
  - Appel au candidat suivant sur la liste

Article 54

A équivalence d'offres, droit de préférence accordé à : SCOP, artisan, groupement de producteurs agricoles, société coopérative d'artisans ou d'artistes.

DIFFICULTES D'UTILISATION DU CRITERE « PRIX »

- Il ne peut être le seul critère
- Il ne peut être placé en tête dans une application strictement linéaire de la hiérarchie
- Il ne peut pas non plus, être placé en position non discriminante

Que faire ?

- Mettre le prix (montant de l'offre) en relation avec le contenu de l'offre
- Examiner tous les éléments pouvant faire partie du prix
  - Coûts d'exploitation : consommables, pièces et réparations
  - Coûts techniques induits par une offre de mauvaise qualité:
    - défauts dans la qualité du matériel
    - Immobilisation des appareils (perte d'exploitation)
  - Coûts administratifs induits par un titulaire peu scrupuleux
    - Appels téléphoniques au titulaire pour les dépannages
    - Temps passé à régler les problèmes
    - Lettre recommandées au titulaire défaillant
    - Frais de contentieux
    - Obligation de résilier le marché et de relancer la procédure

GEN-15

1

Usage des N.T.I.C
Article 56

1- Peuvent être transmis par voie électronique
(décret en préparation)

- le dossier de consultation
  - Le règlement de la consultation
  - La lettre de consultation
  - Les cahiers des charges
  - Les documents et renseignements complémentaires

NB : Les entreprises peuvent cependant demander la transmission sur support papier par voie postale.

- les réponses des entreprises
  - Les candidatures
  - Les offres

NB : L'A.A.P.C. peut s'y opposer. Cette interdiction ne sera plus possible à compter du 1° janvier 2005.

2- Organisation d'enchères électroniques
(Décret n° 2001/846 du 18/09/01)

PRINCIPES

- S'applique uniquement aux achats de fournitures courantes

GEN-17

1

Comment constituer une commission d'appel d'offres

Principes de composition

- Membres avec voix délibérative

  - Le chef d'établissement, personne responsable du marché ou son représentant, qui en assure la présidence
  - Le responsable du service financier compétent ou son représentant
  - Le responsable du service acheteur s'il est distinct du précédent
  - Le chef de projet au sein du service acheteur s'il est distinct du précédent
  - Le responsable de la cellule des marchés

- Membres avec voix consultative obligatoirement convoqués

  - L'agent comptable ou son représentant
  - Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Membres avec voix consultative convoqués en tant que de besoin

  Toute personne choisie pour ses compétences dans le domaine de l'achat faisant l'objet de la consultation et désignée par le responsable du service concerné

GEN-17

2

Règles de fonctionnement

- La commission peut se réunir et procéder à l'examen des candidatures ou à l'ouverture des plis si la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.
- L'absence des membres à voix consultative ne porte pas atteinte à la régularité des travaux de la commission à condition que ceux dont la convocation est obligatoire l'aient été régulièrement.
- Les procès-verbaux de la commission sont établis par le secrétariat et sont visés de chaque membre ayant voix délibérative. Il en va de même pour toute pièce établie en séance et annexée au procès-verbal. Ces documents ne sont pas rendus publics.
- La commission est convoquée par son président , par courrier simple, quinze jours au moins avant la date fixée. Pour l'application de ces dispositions, le président délègue ses pouvoirs au responsable du service financier compétent ou au responsable de la cellule des marchés.

Marchés sans formalités préalables

Article 28 . Principe

« Les marchés publics peuvent être passés sans formalités préalables lorsque le seuil de 90 000 euros HT n'est pas dépassé »
Si le marché porte sur des fournitures et services, la P.R.M. doit indiquer le numéro de nomenclature au comptable (article 27)

- Pas de mise en concurrence formalisée : absence de publicité, de délais, de modalités de réception des offres
- Pas de formalisation du recueil des besoins : absence de cahiers des charges
- Pas d'obligation de rendre compte : absence de commission, de motivation des choix...
- Pas de formalisation des accords avec le prestataire :pas d'obligation d'acte écrit (art. 11-1° alinea). Sauf pour marchés de maîtrise d'œuvre.
- Justifications à fournir au comptable : pas de contrat, règlement par mémoire ou facture.

Mais :

- Obligation de rechercher le meilleur prestataire (obligation de bonne gestion)
- Obligation de bien définir les besoins
- Obligations d'engagement préalable et de contrôle du service fait

159

Article 29

Achats de denrées alimentaires périssables sur foires et marché

Le seuil des marchés sans formalités préalables est porté à 200 000 euros HT . (130 000 € pour l'Etat). L'achat doit être fait dans les conditions les plus avantageuses.

Article 30

Formalités allégées pour certaines prestations de services quelque soit le montant traité.

- Envoi d'un avis d'attribution
- Références aux normes si elles existent

Catégories concernées (liste détaillée sur décret en préparation):

- Services juridiques
- Services sociaux et sanitaires
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Service d'éducation, de qualification et d'insertion professionnelle

Article 31

Décoration des constructions publiques.

Application de dispositions législatives ou réglementaires. Décret attendu. Application : Le « 1% artistique » sans doute...

- Délai de délivrance des renseignements complémentaires éventuels

6 jours au plus tard avant la date de remise des offres.

- Modalités de remise des offres

  - Les candidatures et les offres sont transmises par tout moyen permettant de donner date certaine à leur réception et de garantir leur confidentialité.
  - Principe de la double enveloppe

Autres modalités sans changement

4- Déroulement de l'appel d'offres restreint (articles 61 à 65)

- Délai minimum de réception des candidatures

  - Règle de base: 37 jours
  - Dérogations :
    - Ramené à 21 jours pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (seuil de publicité au JOCE).
    - Pour tous marchés, ramené à 15 jours en cas d'urgence s'imposant à la PRM.

- Nombre de candidats admis

  - L'A.A.P.C. peut fixer un nombre minimum (au moins cinq) et maximum de candidats autorisés à présenter une offre.

Il faut comprendre : à la fois et sous réserve qu'il y ait assez de candidats.

  - La P.R.M. n'est plus autorisée à ajouter des « candidats connus »

- Lettre de consultation

Envoyée par la P.R.M., indique les modalités de remise du DCE.

- Délai minimum de réception des offres

  - Règle de base: 40 jours depuis l'envoi de la lettre de consultation
  - Dérogations :
    - Ramené à 26 jours en cas de publication d'un avis de préinformation (article 39), 52 jours au moins avant l'A.A.P.C. de la consultation en cours)
    - Ramené à 21 jours pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (seuil de publicité au JOCE).
    - Pour tous marchés, ramené à 15 jours en cas d'urgence s'imposant à la PRM.

Cas particuliers d'appel d'offres
L'appel d'offres avec concours

- Nécessité de recherches particulières pour motif technique, esthétique ou financier
- Ne peut porter que sur :
  - Des prestations intellectuelles
  - Des prestations de service
- Programme du concours
- Création d'un jury comportant des experts
- Audition des candidats
- Modification possible des offres après l'audition
- Attribution de primes ou indemnités

Mise en concurrence simplifiée

(Articles 32 & 57)

1- Principe (article 32)

- Procédure nouvelle. S'apparente à un appel d'offres restreint avec formalisme allégé (rôle réduit de la C.A.O.) et négociation des offres.
- Pour tout achat inférieur à 200 000 euros HT (collectivités et E.P.L.E.), 130 000 euros Ht (Etat)

2- Modalités et caractéristiques

- Etablissement préalable de cahiers des charges
- Publicité et mise en concurrence préalable
- Les candidatures et les offres sont transmises par tout moyen permettant de donner date certaine à leur réception et de garantir leur confidentialité.
- Les candidats admis sont choisis par la P.R.M.
- Au moins trois candidats admis (on ne peut pas en ajouter)
- Remise du DCE aux candidats admis
- Négociation avec des candidats, menées par la P.R.M.

La procédure négociée

(Articles 34, 35 & 66)

1- Principe

Consultation de candidats suivie de négociations.
Avec ou sans publicité
Avec ou sans mise en concurrence.

2- Modalités et caractéristiques- 3 niveaux.

a) Avec publicité et mise en concurrence

- Appel d'offres infructueux (Si négociation avec les candidats à l'A.O, nouvelle publicité non obligatoire)

- Marchés de services : si la nature des prestations ne permet pas une définition préalable suffisante pour lancer un A.O

- **Marchés de travaux et de fournitures : pour recherche, essai, expérimentation, mise au point, étude sans finalité commerciale immédiate**

b) Sans publicité et avec mise en concurrence

- **Urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles**

- **Secret, protection de l'Etat**

- **Titulaire défaillant**

165

c) Sans publicité et sans mise en concurrence

- **Marchés complémentaires attribués au titulaire du marché initial**

Conditions :
Ne sont possibles que si marché principal a été passé après mise en concurrence. Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser 33% du montant du marché initial.

- Renouvellement partiel de fournitures d'usage courant ou complément de fournitures existantes : nécessité de conserver le même matériel. Durée limitée à trois ans. Montant total marché initial + complémentaire limité à 200 000 € HT (E.P.L.E.) si le marché initial n'a pas été passé par appel d'offres.

- Services ou travaux. Prestations devenues nécessaires par suite de circonstances imprévues et nécessaires à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage.

- **Marchés de services ou de travaux pour la réalisation de prestations identiques à celles du marché initial**

Conditions :
Marché initial passé sur A.O et prévoyant cette possibilité. Mise en concurrence sur le montant total envisagé.
Peuvent être passés pendant 3 ans suivant la notification initiale.

- **Marché de service attribué au lauréat d'un concours**

- Prestataire déterminé pour raisons techniques, artistiques ou possession de droits d'exclusivité.

ORDRE DE REDACTION DES PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Pièces destinées à devenir contractuelles

1 — CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2 — CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

3 — ACTE D'ENGAGEMENT

3 — D.P.G.F. ou BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pièce de procédure 4 — LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION

LES MENTIONS QUE DOIVENT OBLIGATOIREMENT CONTENIR LES MARCHES (article 12)

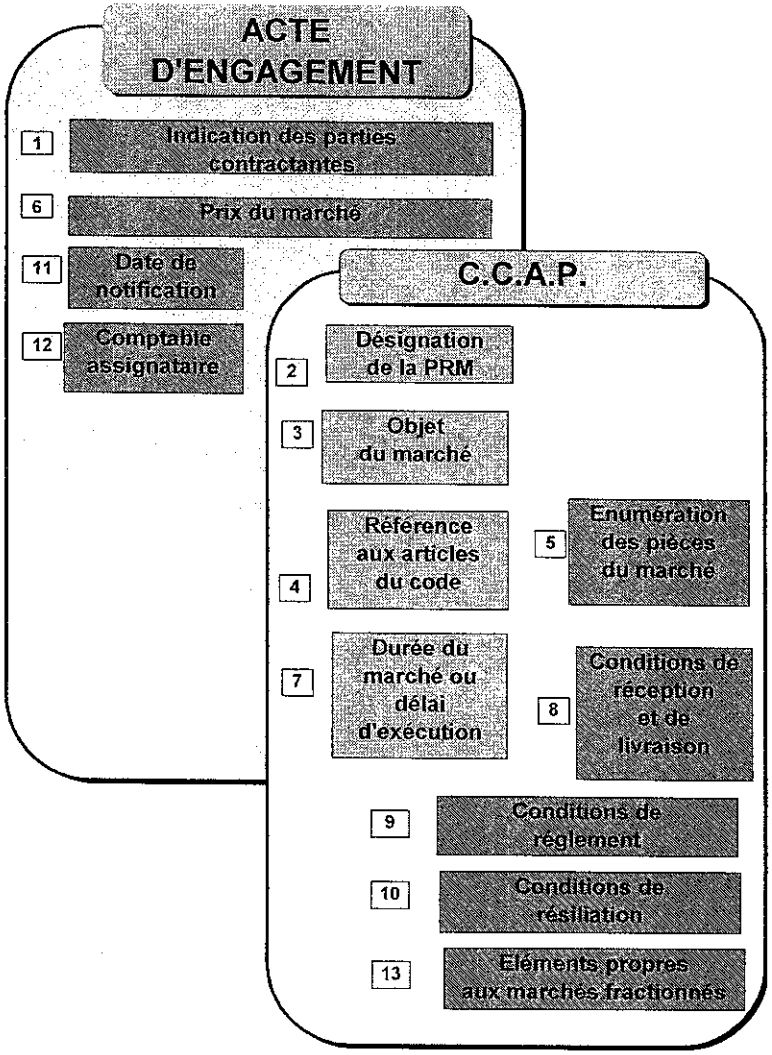

N° 2: Justification de la qualité de la P.R.M.
Eventuellement:
délibération du CA l'autorisant à passer le marché

EXE.10		1

Article 87 : avance forfaitaire

1°) Avance forfaitaire pour marché ordinaire

- Accordée de plein droit pour tous les marchés de plus de 90 000 € HT.
- Montant : 5% du montant TTC des prestations à exécuter dans les 12 mois suivant l'ordre d'exécution du marché.

2°) Avance forfaitaire pour marché fractionné

- Accordée de plein droit pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

  Montant : 5% du montant TTC des prestations à exécuter dans les 12 mois suivant l'ordre d'exécution du bon de commande.

- Si le marché comporte un minimum supérieur à 90 000 € HT: l'avance peut porter sur ce montant et être versée une seule fois.

  Montant de l'avance :

  1° cas : Marché à bons de commande d'une durée maximum de 12 mois : 5% du montant minimum.

  2° cas : Marché à bons de commande d'une durée supérieure à 12 mois :

  5 % de $\frac{\text{12 fois le montant minimum}}{\text{nombre de mois de durée du marché}}$

EXE.10		1

169

→ Le montant de l'avance n'est pas révisable.

→ Le remboursement s'effectue par précompte sur les acomptes versés

→ Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant du marché

→ Il doit être terminé lorsqu'il atteint 80%

→ Le versement se fait d'office.

→ Le titulaire peut y renoncer.

Remarque : avant la réforme du code, le versement de l'avance n'était pas obligatoire pour les E.P.L.E.

Il existe aussi l'avance facultative (article 88)

- Elle résulte de la seule volonté contractuelle.
- Elle permet la réalisation des opérations préparatoires aux prestations.
- Elle ne peut être versée qu'en échange de garanties.
- Son montant est normalement de 20% maximum du marché. Exceptionnellement il peut atteindre 60%

APPLICATIONS

SPECIFIQUES

FORM - 10

1

121

Les formes de marchés

- On distingue : les marchés « ordinaires » et les marchés fractionnés.
- Deux types de marchés fractionnés : le marché à bons de commande et le marché à tranches conditionnelles.

FORM - 10

3

FORME ET MONTANT

- Il comporte un ou plusieurs lots
- Le prix du marché est indiqué ou, à défaut, les modalités de sa détermination
- Son montant est le montant cumulé de tous les lots
- Son montant est fixé entre un minimum et un maximum (exprimés en quantités ou en montant)
- Le maximum ne peut supérieur à 4 fois le minimum
- Son montant est apprécié sur sa durée totale (choix de la procédure)

MODALITES D'EXECUTION

- Il est exécuté par « bons de commande » successifs selon les besoins. Chaque BC précise les prestations commandées et leur quantité.
- Les bons de commande sont des pièces constitutives du marché
- Le montant minimum de commandes doit être respecté par le service acheteur

DUREE

Il a une durée déterminée limitée à trois ans.

Exceptionnellement : durée de 5 ans pour les marchés négociés passés avec un prestataire exclusif (art.35 III.4°)
Le marché précise la durée maximale d'exécution des bons de commande.

123

3° Cas

- Forte volatilité des prix des produits
- Obsolescence rapide des produits
- Survenance du besoin liée à une urgence impérieuse
- Caractéristiques des produits et matériels ne pouvant être définis que par le déroulement d'une mission de recherche scientifique ou technologique

↓

■ Possibilité de passer des marchés avec plusieurs titulaires pour des prestations identiques

■ Le marché ne fixe pas minimum et de maximum

■ Dans les cas de forte volatilité des prix des produits ou d'obsolescence rapide des produits :Pas d'indication du montant du marché mais indication des éléments permettant de le déterminer.

↓

CONDITIONS

Lancer un appel d'offres pour lequel le R.C. indique :

■ La remise en compétition de tous les titulaires pour chaque BC
■ Le nombre maximal de titulaires à retenir
■ Le choix de l'attributaire du BC selon le prix (éventuellement le délai)
■ La transmission des réponses avec date certaine et confidentialité
■ L'enregistrement des réponses
■ L'attribution des BC par la commission (E.P.L.E.) ou la P.R.M. (Etat)

Pour les missions de recherche : Le C.C.A.P. indique les caractéristiques techniques qui seront précisées en fonction des résultats de la mission. Lors de chaque remise en compétition les caractéristiques techniques exigées seront motivées.

125

Dérogations à l'exigence de remise en compétition

■ Commandes de produits ou de matériels d'une valeur inférieure à 610 € HT pour des besoins occasionnels ou de faible volume.

⟹ Condition : la somme sur 12 mois de ces BC ne dépasse pas 200 000 €.(E.P.L.E.)
ou 130 000 € (Etat)

■ Lorsque un seul des titulaires peut fournir le produit ou le matériel nécessaire à la recherche et s'il n'existe aucun produit de remplacement.

⟹ Condition : les motifs sont précisés par le BC

■ Commandes complémentaires à titre accessoires auprès du fournisseur initial pour renouvellement partiel de fournitures d'usage courant ou extension de ces fournitures.

⟹ Conditions : le changement de fournisseur une incompatibilité des fournitures ou des difficultés d'utilisation et d'entretien sans avantage économique.

Principes du passage à l'euro pour les marchés publics

1°) DEFINITIONS

- Unité de compte

  C'est celle du contrat. Elle concerne la P.R.M. et l'ordonnateur. C'est l'unité monétaire d'exécution du marché : calcul des acomptes et du solde, acte de sous-traitant, passation d'avenants ...etc

- Unité de paiement

  C'est celle des règlements au titulaire. Elle concerne l'ordonnateur et le comptable.

- Constat de conversion

  Acte conclu par accord entre l'acheteur et le titulaire qui prévoit le changement de l'unité monétaire de compte.

127

2°) Rappel des dates clés

- Jusqu'au 31 décembre 2001 :
  - Unité monétaire de compte : franc ou euro (pas de double affichage)
  - Unité monétaire pour les engagements et les mandatements : franc
  - Unité monétaire de paiement : franc ou euro

- A partir du 1° janvier 2002

  Tout en euros.

- Depuis le 1° juillet 2000

  Les nouveaux marchés sont passés en euros (unité monétaire de compte) s'ils sont susceptibles de se terminer après le 31/12/01 (arrêté du DGD).
  Avantage :pas de constat de conversion, pas de problème d'arrondis.

4°) Eléments d'exécution du marché après le 1° janvier 2002 à prendre en considération

- Paiement des acomptes
- Versement d'avances forfaitaires ou facultatives
- Récupération des avances
- Application de pénalités, versement de primes, comptabilisation de retenues
- Application de réfaction sur les prix
- Etablissement du décompte général et définitif établi
- Paiement du solde
- Restitution des retenues de garanties
- Existence de cautions bancaires

Dispositions concernant les avances

Il est conseillé de procéder à la conversion, soit avant le début du remboursement de l'avance, soit après la fin de ce remboursement, ce qui dispense des présentes dispositions.

Le taux de TVA de l'avance est le taux applicable à la date de son versement. Pour la récupération de l'avance, il y a lieu de récupérer la totalité des sommes versées, quel que soit le taux de TVA appliqué. Ainsi le changement éventuel du taux de TVA qui peut intervenir entre le versement de l'avance et la récupération de l'avance n'a pas d'effet.

Ces dispositions sont à adapter en cas de groupement.

Dispositions concernant les révisions de prix

Les révisions, qui sont encore provisoires au moment du constat de conversion, sont transformées en révisions définitives en utilisant les derniers index ou indices connus le dernier jour du mois précédent cette date. Ces dispositions ne peuvent être utilisées que si elles ont été prévues dans le contrat initial (en annexant le présent modèle de constat de conversion au marché ou en prévoyant une disposition particulière dans le CCAP du marché).

Dispositions concernant les actualisations de prix

L'actualisation est convertie, selon les modalités décrites ci-dessus au paragraphe 3-6 du constat de conversion (marché ordinaire à prix global et forfaitaire). On entend par " actualisation " la différence entre le montant actualisé de l'ensemble des prestations facturées et le montant en prix de base de ces prestations. Il est conseillé de procéder à la conversion soit avant l'application de l'actualisation, soit après publication de l'index permettant l'actualisation définitive.

5°) Pourquoi le passage à l'euro pose-t-il problème pour les contrats en cours ?

1° difficulté :Transformer les prix en tenant compte des règles d'arrondi

- Assurer la cohérence entre le prix exprimé en francs et le prix exprimé en euros
- Assurer la cohérence entre les documents du marché : acte d'engagement et bordereau des prix
- Assurer une juste répartition du prix entre les co-traitants et entre le titulaire et ses sous-traitants

177

7°) Application

Le montant en euros des prestations restant à facturer est obtenu par différence entre le montant du marché converti en euros et le montant des dépenses déjà mandatées (en francs) converti en euros.

A) Marchés à prix global et forfaitaire

- Conversion du montant inscrit à l'acte d'engagement en retenant deux décimales. Le résultat est arrondi au cent le plus proche par défaut ou par excès. Si le résultat est médian, l'arrondi se fait au cent supérieur

- DPGF : même principe mais adaptation des arrondis pour que le total des prix décomposés atteignent le montant inscrit dans l'acte d'engagement.(nouveau DPGF à joindre au constat de conversion)

B) Marchés à prix unitaires

- Conversion de chacun des prix du bordereau de prix en retenant deux décimales. Mêmes règles d'arrondi que ci-dessus.(nouveau BPU à joindre au constat de conversion)

- Si l'acheteur souhaite disposer de prix ayant plus de deux décimales, il doit le préciser dans le constat de conversion

C) Marchés à bons de commande

- Conversion de chacun des prix du bordereau de prix en retenant deux décimales. Mêmes règles d'arrondi que ci-dessus(nouveau BPU à joindre au constat de conversion)

- Si l'acheteur souhaite disposer de prix ayant plus de deux décimales, le préciser dans le constat de conversion

181

8°) Comment lancer une consultation en euros ?

A) Au cours de l'année 2001

En indiquant dans l'A.A.P.C. et le R.C. que l'unité de compte choisie est l'euro. Les offres seront donc libellées en euros.

Il peut y avoir refus de l'entreprise de présenter ses offres en euros. Elle ne pourra cependant refuser le constat de conversion si le marché lui est attribué. Le R.C. indique le nombre de décimales qui seront retenues pour la conversion.

Cas particulier :Marchés passés avant le 1° janvier 2002 et faisant référence à un barème de prix

La P.R.M. n'a pas le choix de l'unité de compte puisque ce barème est aujourd'hui en francs. C'est le titulaire qui choisit le moment de la bascule en euros.

Le constat de conversion est indispensable avant le 31/12/01 :

- Chaque prix unitaire du barème ou du tarif sera converti en euros. Les règles d'arrondi s'appliquent à chaque prix.
- Le nouveau tarif figure en annexe au constat de conversion.
- Les clauses de butoir et de sauvegarde doivent être respectées.

B) Pour l'année 2002

Aucun problème particulier.

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Elaboration de contrats types pour les opérations :

- de maintenance d'une installation SSI
- de maintenance d'un parc d'extincteurs
- de opérations de vérification périodique réglementaire.

Frédéric ROBERJOT ingénieur de sécurité Université Jean Moulin Lyon 2

Contrat de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie

XII[e] rencontres nationales du GP 'Sup
Muséum - 25 et 26 octobre 2001

1.1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien des systèmes de sécurité incendie conformément aux articles MS 68 et MS 73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et aux normes NFS 61-930 à NFS 61-940 en vigueur.

1.2 - Nature des prestations à assurer

- Visite annuelle de Maintenance Préventive Systématique.
- Reconditionnement des détecteurs ioniques et des éléments à durée de vie limitée.
- Les opérations de maintenance corrective.

-> Le détail exact de ces prestations figure en annexe A.

-> Le contrat porte sur les matériels décrits en annexe B.

1.3- Variation du nombre des appareils à entretenir

- Les installations de sécurité incendie étant très sensible aux conditions d'environnement ou d'exploitation des locaux, toute modification de celles-ci par rapport à celles qui sont spécifiées en annexe B, donne lieu à une révision du contrat.

2.1 - Modalité d'exécution - Maintenance préventive

- Périodicité de la vérification : **1 fois par an**
- La période des visites est fixée **en juillet** (4 semaines). Les dates et heures précises d'intervention sont fixées avec un préavis de 15 jours.
- Le Client se réserve le droit de déplacer une visite pour des raisons d'exploitation ; il en informe le prestataire au moins 48 heures avant la date prévue.

2.2 - Modalité d'exécution - Reconditionnement

- Le reconditionnement des détecteurs ioniques se fait **par échange standard** tous les **4 ans** à l'occasion d'une visite de maintenance préventive systématique.
- Les piles sont remplacées tous les **ans** et les batteries tous les **4 ans.**

185

5 - Variation du prix

Pour la première année contractuelle, le montant du prix forfaitaire, fixé à la date d'engagement est **ferme**.

Pour les années suivantes, les prix sont révisables au **mois de janvier** de chaque année :

Les prix de règlement sont obtenus par l'application de la formule ci-après :

$P = P_0 \{0,125 + 0,875(0,29\ P_{sd}B/P_{s0}B_0 + 0,71\ ICHTTS1/ICHTTS1_0)\}$

6 - Pénalités

- Tout défaut de dépannage, soit par non-intervention dans les délais prévus au contrat, soit par carence de matérielle lors d'une intervention, donne lieu à des pénalités dont les maximum sont indiqués ci-après :
  - 1 p. 100 du montant annuel du contrat par jour de retard de non-intervention
  - 0,5 p. 100 du montant annuel du contrat par jour d'indisponibilité due à une carence
- Ces pénalités sont appliquées par jour de retard. Les jours de retard sont ceux correspondant aux jours d'occupation de l'établissement.

7 - Facturation et paiement

- Le prestataire doit établir une facture **à l 'issue** de chaque intervention.
- La facture doit rappeler les références du contrat et indiquer la période d'exécution des prestations. Elle est envoyée en trois exemplaires au Service Hygiène et Sécurité du Client.
- Le paiement est réalisé par virement avec mandat administratif dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique en vigueur.

8 - Particularités

En cas de contradiction les conditions particulières ci-dessus prévalent sur les conditions générales de vente du prestataire que le Client atteste connaître et accepter.

Contrat de maintenance des Systèmes de Sécurité Incendie

XII[e] rencontres nationales du GP 'Sup
Muséum - 25 et 26 octobre 2001

187

Contrat de maintenance des moyens de secours

XII[e] rencontres nationales du GP 'Sup
Muséum - 25 et 26 octobre 2001

1.1 - Objet du contrat

- Le présent contrat a pour objet la maintenance des extincteurs, des robinets d'incendie armés, des colonnes sèches conformément à l'article MS73 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Il porte sur les matériels des bâtiments de l'Université Lyon 3 localisés dans la Communauté Urbaine de Lyon.

1.2 - Nature des prestations à assurer

- Les opérations de vérification technique dans le cadre d'un forfait.

  Le remplacement des éléments de sécurité et des joints d'étanchéité font partie intégrante de la vérification.
- Les opérations de maintenance corrective rémunérées sur la base de prix unitaires.

  Ces opérations comprennent notamment les changements d'additif et de poudre et le renouvellement d'épreuve prévu par la réglementation.

Le détail exact de ces prestations figure en annexe A.

1.3- Variation du nombre des appareils à entretenir

- En cours de contrat, le nombre d'appareils à entretenir pourra être modifié, dans la limite de **plus ou moins 20 %**, sans qu'il soit procédé à l'établissement d'un avenant.

1.4 - Date de prise d'effet - Durée du contrat

- Le contrat prend effet le **25 octobre 2001** et est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable d'un an par tacite reconduction.
- Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception **deux mois** avant la fin de la période en cours.

2.1 - Modalité d'exécution - Vérification

- *Périodicité de la vérification :* **1 fois par an**
- La période des visites est fixée **en avril** durant la période des vacances universitaires de Pâques (15 jours). Les dates et heures précises d'intervention sont fixées avec un préavis de 15 jours.
- Le Client se réserve le droit de déplacer une visite pour des raisons d'exploitation ; il en informe le prestataire au moins 48 heures avant la date prévue.

189

4.1 - Prix des opérations de vérification

- Pour chaque période annuelle, les vérifications sont réglées à **prix forfaitaire** par type d'appareil.
- Ce prix comprend les frais correspondant à l'obligation faite au prestataire de maintenir les moyens en personnel et en matériel en vue d'assurer l'ensemble des interventions de vérification décrites à l'article 1.
- Le prix forfaitaire couvre les interventions effectuées de jour, durant les jours ouvrables.

Le prix forfaitaire par type d'appareil figure à l'annexe B.

4.2 - Prix des opérations de maintenance corrective

- Les pièces de rechange que le titulaire doit fournir au titre des prestations de maintenance corrective sont payées sur la base des prix figurant à l'annexe C.
- Dans le cas de remplacement ou de réparation d'une pièce constitutive d'un appareil, si une nouvelle défaillance affectant le même organe se produit dans un délai inférieur à un an, cette nouvelle intervention reste à la charge du prestataire.

5 - Variation du prix

Pour la <u>première année</u> contractuelle, le montant du prix forfaitaire, fixé à la date d'engagement est **ferme**.

Pour <u>les années suivantes</u>, les prix sont révisables au **mois de janvier** de chaque année :

Les prix de règlement sont obtenus par l'application de la formule ci-après :

$$P = P_0 \{0,125 + 0,875(0,29\, P_{sd}B/P_{sd}B_0 + 0,71\, ICHTTS1/ICHTTS1_0)\}$$

6 - Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'intervention pour maintenance corrective est dépassé par le fait du prestataire, sauf cas de force majeur reconnu, celui-ci encourt, par jour de retard au delà du délai maximal prévu à l'article 2.2 une **pénalité égale à 5%** du montant de la facture de cette intervention.

Les jours de retard sont ceux correspondant aux jours d'occupation de l'établissement.

7 - Facturation et paiement

- Le prestataire doit établir une facture **à l 'issue** de chaque intervention.
- La facture doit rappeler les références du contrat et indiquer la période d'exécution des prestations. Elle est envoyée **en trois exemplaires** au Service Hygiène et Sécurité du Client.
- Le paiement est réalisé par virement avec mandat administratif dans les délais prévus par les règles de la comptabilité publique en vigueur.

8 - Particularités

En cas de contradiction les conditions particulières ci-dessus prévalent sur les conditions générales de vente du prestataire que le Client atteste connaître et accepter.

191

Contrat de vérification technique réglementaire

XII[e] rencontres nationales du GP 'Sup
Muséum - 25 et 26 octobre 2001

1 - Objet et nature du contrat

- Le présent contrat a pour objet **la vérification technique périodique des installations décrites en annexe A** conformément à l 'article GE6 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
- Le détail exact des prestations figure dans l'annexe B.

2 - Modalité d'exécution

- Périodicité des visites : **cf. annexe A**
- La période des visites est fixée **en annexe A**. Les dates et heures précises d'intervention sont fixées avec un préavis de 15 jours.
- Le Client se réserve le droit de déplacer une visite pour des raisons d'exploitation ; il en informe le prestataire au moins 48 heures avant la date prévue.

3 - Vérification des prestations

Dès la signature du contrat, le prestataire est tenu, lors de chaque visite ou intervention :

- de consigner dans le registre de sécurité de l'Etablissement la nature des prestations effectuées ;
- de remettre, par installation décrite en annexe A, un rapport de vérification en **trois exemplaires** qui précisera les non conformités relevées avec leur référence réglementaire. Le rapport doit rappeler la référence du bâtiment concerné.

4 - Prix des prestations

- Le montant des honoraires pour chacune des vérifications est précisé en annexe A.
- Pour la première année contractuelle, le montant du prix forfaitaire, fixé à la date d'engagement est **ferme**.
- Pour les années suivantes, les prix sont révisables au **mois de janvier** de chaque année suivant la formule...

5 - Pénalités

- L'inexécution ou la mauvaise exécution du service pourra donner lieu à l'application d'une pénalité fixée à 10 % de la facturation H.T.

193

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Exemples de clauses de sécurité à intégrer dans un marché relatif au ménage

Patricia GALLIOU ingénieur sécurité au Muséum National d'Histoire Naturelle
Vincent CONRAD ingénieur sécurité à l'Université de Reims Champagne Ardenne

195

La Gazette du GP'Sup N°6 - 11e et 12e journées du GP'Sup (juin et octobre 2001)

12e journées du GP'Sup au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris 25 et 26 Octobre 2001

marchés publics relatifs au ménage

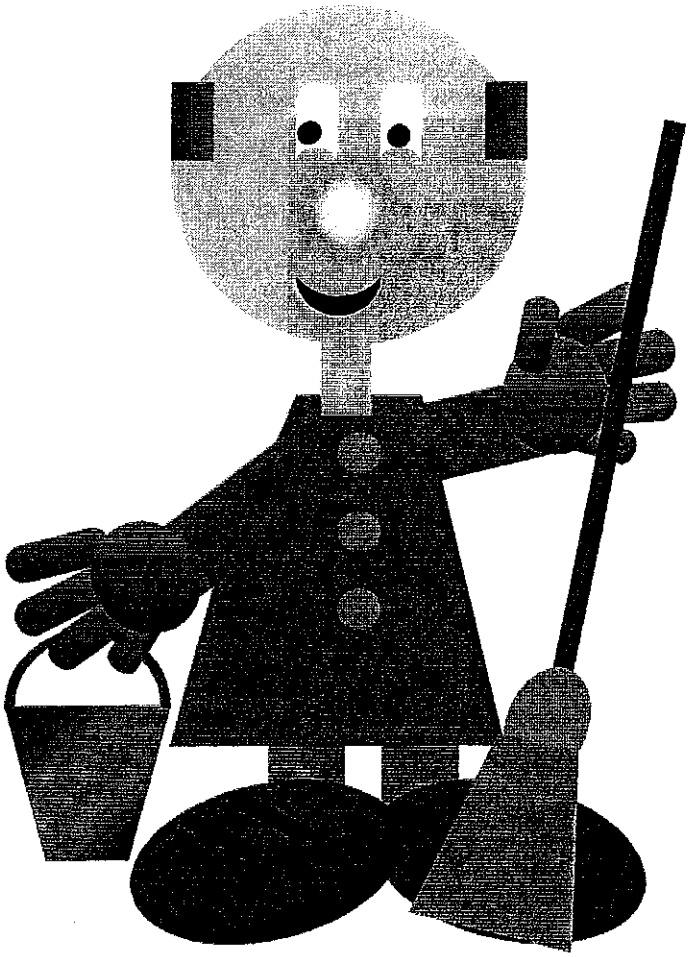

Proposition de clauses de sécurité à intégrer au Cahier des Clauses Techniques Particulières

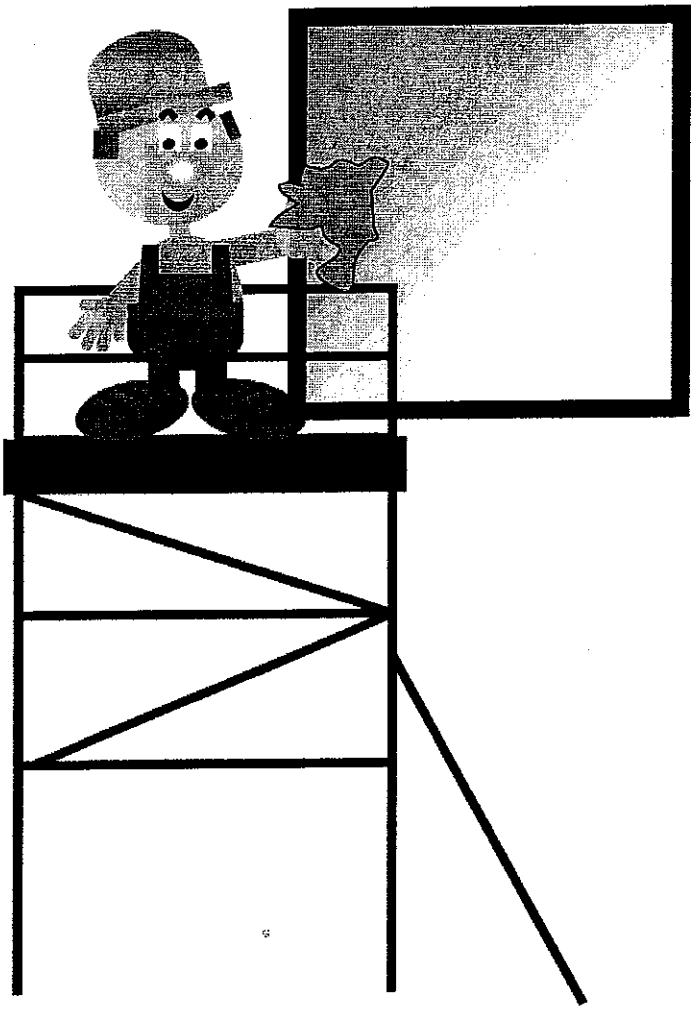

Intervention de Vincent CONRAD (Université de Reims Champagne-Ardenne) et Patricia GALLIOU (Muséum National d'Histoire Naturelle)

197

II) Pourquoi parler de sécurité dès la rédaction d'un CCTP ?

La sécurité n'a pas de prix, mais elle a un coût. L'entreprise candidate au marché devra intégrer le coût des exigences de sécurité fixées dans le CCTP

La fourniture de tous les justificatifs de sécurité demandés avec le dossier de candidature peut être un critère de choix de l'entreprise

Les clauses fixées dans le marché ne pourront pas être remises en question par l 'entreprise titulaire sauf éventuelles sanctions. C'est une garantie.

III) Préparation d'un CCTP

IIIa) Opération préalables à la rédaction du CCTP

- Nécessité d'une visite préalable de l 'ensemble des locaux pour appréhender les situations particulières :
- Estimer la surface globale des locaux à nettoyer
- Observer les conditions d'accès aux locaux et l'activité des locaux afin de juger quel sera le moment de la journée le plus adéquat pour faire le ménage
- Vérifier l'accessibilité des fenêtres à nettoyer pour programmer éventuellement des travaux (ex : mise en place de points d 'ancrage s'il n'y a aucune autre solution d 'accès)
- Définir sur chaque site la personne chargée du suivi des opérations de ménage.

199

Exiger que les consignes de sécurité du plan de prévention soient transmises aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent
Demander les programmes des formations de sécurité et les éventuels certificats de formation des personnels intervenants
Ou bien demander à ce que les personnels de l 'entreprise qui décrochera le marché suivent une formation à la sécurité selon un programme prédéfini
Demander quel effectif de personnel est prévu par site afin de vérifier que le personnel soit suffisant pour réaliser la tâche correctement et en sécurité
Attention à la GESTION DES REMPLACEMENTS !!
Demander à être informé de tous remplacements, notamment ceux qui sont imprévus et exiger que le remplaçant aie une information sur les consignes à respecter sur le lieu de son activité

IIId) Précisions sur la prestation
Il est important de définir précisément la prestation pour faciliter le chiffrage et éviter les malentendus
- Limites de prestation dans certains locaux (ex : ne pas nettoyer les paillasses des laboratoires, ne pas vider les poubelles de certains laboratoires...). Spécifier les périodes de prestations spéciales (vacances, rentrée...)
- Indiquer qui est le donneur d'ordre pour éviter que n'importe qui demande n'importe quoi au personnel de ménage

IIIe) Précisions sur les produits utilisés
Demander les fiches techniques et les fiches de données de sécurité des produits susceptibles d'être utilisés, afin de vérifier les éventuelles incompatibilités avec les types de sols et connaître les équipements de protections et mesures de sécurité à appliquer
Préciser les conditions de stockage des produits (quantités maximales notamment) et la localisation des locaux de stockage.
Se laisser la possibilité de changer de produit si les produits utilisés ne conviennent pas.

IIIh) Précisions diverses

Demander à la société des informations sur son organisation sécurité interne et sa politique de sécurité

Demander à la société des références d'autres clients afin de les contacter pour savoir comment se passe la prestation en réalité sur le terrain.

Indiquer que la prestation se déroulera après signature d'un Plan de prévention (cette signature peut intervenir dans le cadre de la notification du marché) le plan reprendra notamment les indications de sécurité du CCTP

Faire en sorte que sur le bordereau de prix, apparaissent les coûts spécifiquement liés à la sécurité

Programmer des visites de chaque sites pour les entreprises candidates. Ces visites seront guidées et ciblées vers les situations particulières de nettoyage et de ménage (laboratoires, nettoyage de vitres nécessitant une intervention particulière...)

Exiger dans les pièces à fournir, le certificat de visite délivré par les personnes ayant fait réaliser la visite sur les sites, afin d 'être sûr que les candidats ont pris en compte les critères particuliers d 'intervention

Demander la mise en place sur chaque site, d 'un cahier de correspondance

Intérêt pour l 'entreprise : Le responsable de site pourra l'informer par écrit de toute situation particulière telle que par exemple l'interdiction de faire le ménage dans un local particulier pendant une période donnée (en raison de travaux, d 'expérience de laboratoire spéciale...)

Intérêt pour l 'établissement : Le responsable de l'entreprise pourra signaler par écrit toute situation anormale constatée (par exemple un carreau cassé...) ou tout incident (flacon de produit chimique renversé...)

IV) Propositions de critères de choix de l'entreprise concernant la sécurité

Pièces jointes au dossier par rapport à la demande

Rapport qualité -prix de la composante « sécurité » de la proposition

Caractéristiques des produits utilisés

203

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Cahier des Clauses Techniques Particulières Types pour les marchés de maintenance SSI
Point de vue de l'installateur

M. QUILICHINI Cerberus

205

La Gazette du GP'Sup N°6 - 11e et 12e journées du GP'Sup (juin et octobre 2001)

Lot SSI

Point de vue d'un installateur

La sécurité incendie : un métier

- Connaissance des risques et des scénarios d'incendie
- Connaissance des textes réglementaires et normatifs
- Connaissance des matériels
- Organisation de réalisation et de maintenance s'inscrivant dans une démarche qualité
- Assurance décennale pour l'installation de SSI

L'installateur qualifié, un professionnel pour satisfaire aux règles sécuritaires

- Protéger les personnes
- Protéger les biens
- Protéger l'utilisateur en imposant des exigences de qualité

- Protéger les personnes
  - Évacuation sans panique
  - En évitant les sur-accidents
- Protéger les biens
  - Réduction des conséquences d'un sinistre à un seuil acceptable

3. Protéger l'utilisateur en imposant des exigences de qualité
   - Qualité des matériels installés
   - Qualité de la conception du projet
   - Qualité de la mise en œuvre
   - Qualité de la maintenance

Des lots "incendie" bien identifiés

- Détection Incendie (SDI) et les dispositifs de commande de mise en sécurité (CMSI)
- Eventuellement les Dispositifs Associés de Sécurité
- Coordonnateur SSI

Appel d'offre restreint

- Sélection rigoureuse des entreprises
  - Références sérieuses
  - Certification APSAD (remplace la marque AP-MIS)
  - Garantie de pérennité
- Lancé lorsque l'ouvrage et les conditions d'environnement sont parfaitement définis

Normes relatives aux SMSI

- NF S 61.930 à 61.940 spécifications des matériels, règles d'installation, règles d'exploitation
- NF S 32.001 signal sonore d'évacuation
- NF S 48.150 bloc autonome d'alarme sonore
- FDS 61.949 commentaires et interprétations des normes NF S 61.931 à 61.939

Locaux soumis au code du travail

- Article L230 relatif aux obligations du chef d'établissement et aux principes généraux de prévention
  - Eviter les risques
  - Planifier la prévention ...
  - Prendre les mesures de protection collective ...
  - Donner les instructions appropriées aux travailleurs ...

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme de façon à prévenir les autres personnes se trouvant toujours dans la zone en danger ...

- Des déclencheurs manuels sont implantés aux issues (Art. R232-12-16 et R232-12-17).

Dès le retentissement du signal d'évacuation (son normalisé), les personnes doivent évacuer la zone en danger (règlement intérieur).

Une installation électrique établie conformément :

- Aux normes "SSI" précitées et notamment la règle d'installation NF S 61.932
- A la NF C 15-100
- Et aux règles de l'art

Points sensibles d'une installation

- Domaine de surveillance :
- Détecteurs
- Tableau de signalisation et son exploitation
- Câblage
- Documentation

Points sensibles d'une installation

- Domaine de surveillance :
  - protection partielle réglementaire ou protection totale,
  - structure des zones de surveillance
    ZA>/= ZS >/= ZD
    ZA >= ZC >= ZF >= ZD
  - déclencheurs manuels raccordés sur une boucle indépendante
  - Repérage de la zone sur chaque détecteur et déclencheur

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Cahier des Clauses Techniques Particulières Types pour les marchés de maintenance SSI
Point de vue du coordonateur SSI

M. GERINTE (Barbanel)

21)

Le 25 Octobre 2001
[N/Réf. : 1110A896-GP'SUD-CG/NB]

Les Douzièmes Journées du GP'SUD

Points Importants dans la Préparation d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot : Système de Sécurité Incendie

Point de Vue d'un Coordinateur S.S.I.

barbanel

Bureau d'études techniques

26, Villa Baudran – 94742 ARCUEIL CEDEX – FRANCE
Tél. : 01 49 69 06 15 – Fax : 01 49 69 06 16

1. - RAPPEL DES NORMES S.S.I.

NORMES	EDITION	LIBELLE
NF S 61-930	Avril 1999	♦ Présentation des normes S.S.I.
NF S 61-931	Juillet 2000	♦ Dispositions générales - Terminologie - Type S.S.I. - Organisation du S.S.I. - Règles Générales.
NF S 61-932	Septembre 1993	♦ Règles d'installation - Conception des zones - Alimentation des équipements du S.S.I. - Lignes de télécommandes et de contrôle des D.A.S. - Voies de transmission.
NF S 61-933	Avril 1997	♦ Règles d'exploitation et de maintenance.
NF S 61-934	Mars 1991	♦ Centralisateurs de mise en sécurité (C.M.S.I.) - Annexe A : unités de gestion centralisée des issues de secours.
NF S 61-935	Décembre 1990	♦ Unité de signalisation.
NF S 61-936	Avril 1999	♦ Equipements d'alarme - Annexe A : système de sonorisation de sécurité (S.S.S.).
NF S 61-937	Décembre 1990	♦ Dispositifs actionnés de sécurité (D.A.S.).
NF S 61-938	Juillet 1991	♦ D.C.M. - D.C.M.R. - D.C.S. - D.A.C.
NF S 61-939	Mars 1992	♦ Alimentations pneumatiques de sécurité (A.P.S.).
NF S 61-940	Juin 2000	♦ Alimentations électriques de sécurité (A.E.S.).
NF S 61-949	Novembre 1995	♦ Commentaires et interprétations des normes NF S 61-931 et 61-939.

S16

3. - DEFINITION DES ZONES DE MISE EN SECURITE

ZONES D'ALARME	• Architecture de l'établissement • Indépendance des dégagements
ZONES DE COMPARTIMENTAGE	• Meilleur compromis entre la mise en sécurité des locaux et limitation du nombre de D.A.S. sollicité.
ZONES DE DESENFUMAGE	• A priori, un canton ou une circulation définit une zone.

E13

5. - TYPE DE COMMANDE DES D.A.S. ET AUTRE EQUIPEMENT

TYPE DE COMMANDE IMPOSE	• Déverrouillage des issues de secours (mode rupture).
TYPE DE COMMANDE A DEFINIR POUR LES AUTRES D.A.S.	• A rupture de courant : plus économique mais pose des problèmes d'exploitation (bobines sous tension en permanence – Déclenchement des D.A.S. en cas de couputre). • A émission de courant : solution à privilégier pour l'exploitation ; nécessite un câblage en CR1 et un contrôle de ligne de commande.
ARRETS TECHNIQUES	• Coupure ventilation – Sonorisation de confort ou d'exploitation – Non-stop ascenseurs. • Contact sec à ouverture.

219

7. - COMPATIBILITE FONCTIONNELLE DU MATERIEL
[Attestée par un Laboratoire Agréé]

Nécessaire entre S.D.I. / C.M.S.I. et U.G.I.S.

Nécessaire entre S.D.I. / C.M.S.I. et S.S.S.

122

9. - INTERVENTION ET ROLE DU COORDINATEUR S.S.I.

Le coordinateur du S.S.I. doit être intégré dans l'équipe de maîtrise d'œuvre de conception. Son rôle est :

- A la conception :
  - Définir la catégorie du S.S.I.
  - Définir les zones de mise en sécurité.

- A la réalisation du C.C.T.P. :

  Rédiger une annexe soit lot par lot, soit générale à l'ensemble des lots indiquant :
  - la définition des constituants du S.S.I.,
  - les dispositifs de commande des D.A.S.,
  - la nature des liaisons,
  - les options de sécurité des D.A.S.,
  - les alimentations de sécurité (A.E.S., A.P.S.),
  - la définition des procédures de réception.

- En cours de chantier :
  - les corrélations entre les zones,
  - la récolte des procès-verbaux de conformité des constituants du S.S.I.

- A la réception :
  - La réalisation des essais fonctionnels suivant la procédure définie.
  - La constitution du dossier d'identité du S.S.I. à partir des documents transmis par les différentes entreprises.

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

12e journées du GP'SUP

Présentation d'un marché relatif à la gestion des déchets chimiques et biologiques d'une université

Laurent ROY Ingénieur de sécurité, université de Rouen

L'UNIVERSITE DE ROUEN

HISTORIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DANGEREUX

PRINCIPES ET TARIFS DU MARCHE EN VIGUEUR DE 1998 A 2001

PRINCIPES ET TARIFS DE LA SIMPLE CONSULTATION PRATIQUEE DEPUIS 2001

ÉLEMENTS DIVERS

Mission Hygiène et Sécurité
1, rue Thomas Becket - 76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex
☎ : 02 35 14 60 94 - 🖷 : 02 35 14 63 21 - @ : mission.hygiene-securite@univ-rouen.fr

PRINCIPES ET TARIFS DU MARCHE EN VIGUEUR DE 1998 A 2001

Emballages uniques
Audit
Crédit de formation destinée aux producteurs
Mise à disposition d'étiquettes d'identification
Émission de BSDI
Véhicule agréé pour la collecte
Centre de traitement agréé

Principaux tarifs HT :

DAS

fourniture et traitement
Boîtes à aiguilles 0,6L : 11F30
Boîtes à aiguilles 4,5L : 18F
Cartons avec sache plastique 23L : 20F35
Cartons avec sache plastique 50L : 30F85
Boîte en polyéthylène 30L : 50F
Boîte en polyéthylène 50L : 69F

Collectes (par passage)
100F à Rouen - 180F à Évreux

DIS

Fourniture
Bidons à usage unique 10L : 16F
Caisses de sécurité 60L : 18F/mois

Traitement (subvention déduite)
Solvants : 3F/kg
Produits liquides particuliers : 6F/kg
Acides et bases divers : 5F55/kg
DCQD non réactifs : 15F72/kg
DCQD réactifs : 38F72/kg
Amiante : 7F/kg

Collectes (par enlèvement)
660F à Rouen - 990F à Évreux

Amiante : 10F/kg

Collectes (par enlèvement)
1200F à Rouen - 1700F à Évreux

ÉLEMENTS DIVERS

Transport de matières dangereuses

Copie du certificat de la formation des chauffeurs
↳Date de validité
copie de l'agrément des emballages
Le prestataire doit certifier que les camions de collecte sont agréés ADR

Déchets d'Activités de Soins et assimilés

Fréquences de collecte en fonction de l'arrêté du 7 septembre 1999
Prévoir les jours fériés
Demander dans quelle usine d'incinération seront amenés les déchets en cas de problème avec celle habituelle, d'où attention de la fréquence de collecte.

Déchets Industriels Spéciaux

Toujours réaliser un CAP avant les collectes + le renouveler à chaque nature de déchet nouveau

Vérifier le montant des subventions ainsi que la formule d'aide pour le transport : se renseigner auprès des agences de l'eau

De manière générale :

Toujours montrer que vous maîtrisez vos producteurs, même si ce n'est pas le cas

Ne pas payer les factures sans retour du BSDI signé de l'unité de traitement (attention au regroupement et au transit).

Se renseigner sur les prestataires auprès d'autres établissements

Groupement National
pour la Prévention
des Risques Professionnels
dans l'Enseignement Supérieur

Procès verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire du GP'Sup

25 octobre 2001 au Muséum National d'Histoire Naturelle à Paris

233

Nous poursuivons nos efforts pour développer le logiciel de gestion des accidents de travail, et là aussi nous apprenons a travailler avec des institutions parfois lourdes et complexes à saisir. Mais il ne fait aucun doute que nous progressons, quitte à développer notre propre logiciel si les obstacles sont trop difficiles à surmonter.

Ces collaborations ont parfois été officieuses mais aujourd'hui notre association peut compter deux actions officielles.

La première concerne la réforme du règlement de sécurité des établissements recevant du public de type R où nous participons au groupe de travail du ministère de l'intérieur. Les référents de ce dossier sont Lucien et moi-même. La deuxième est la signature d'une convention avec l'INRS afin de définir des règles de prévention du risque chimique. Ce document devra être une référence pour nos TP de chimie sur le plan des aménagements et des protocoles de travail.

Nos dernières journées se sont déroulées aux Antilles sur le thème des risques majeurs. Les événements nous ont, hélas, donné raison d'avoir choisi un tel thème. Preuve que votre conseil d'administration souhaite être proche des réalités et de vos attentes.

Je tiens à remercier Vincent pour son travail de secrétaire, Pierre pour sa pondération et Fréderic pour son goût des nouvelles technologies.

Je propose à l'assemblée générale de nous donner quitus pour cette année bien remplie.

L'assemblée donne décharge morale à l'unanimité concernant ce rapport

3. Rapport financier (par Marie-Blandine PEINTURIER, trésorière du GP'Sup)

Comptes de l'Association pour l'année 2000

RECETTES		DÉPENSES	
Reliquat disponible au 01 01 00	136 579,44 F		
Journées de Cergy-Pontoise	47 600,00 F	**Journées de Cergy-Pontoise**	3 080,00 F
Journées de Grenoble	58 800,00 F	**Journées de Grenoble**	17 078,50 F
Journées de Paris (CNAM)	45 600,00 F	**Journées de Paris (CNAM)**	31 164,55 F
Journées de Martinique		**Journées de Martinique**	94 140,00 F
Cotisations 99	50,00 F		
Cotisations 00	4 000,00 F		
Cotisations 01	400,00 F		
		Secrétariat et divers	2 206,94 F
		Fonctionnement CA	11 104,00 F
Intêrets compte sur livret	1 977,25 F	**Compte sur livret**	43 614,48 F
Dons	100,00 F		
		Reliquat disponible	92 718,22 F
TOTAL	295 106,69 F	TOTAL	295 106,69 F
TOTAL euro	44 988,72 F	TOTAL euro	44 988,72 F

Bilan financier des journées du GP'Sup depuis 1997

Lieux	Année	inscrits	Recettes	Dépenses	Différence
Rennes	1997	45	45 000,00 F	32 488,72 F	12 511,28 F
Lille	1997	48	48 000,00 F	24 909,00 F	23 091,00 F
Poitiers	1998	68	86 749,00 F	54 101,29 F	32 647,71 F
Paris	1998	66	71 000,00 F	51 940,16 F	19 059,84 F
Besançon	1999	55	65 500,00 F	25 975,83 F	39 524,17 F
Cergy-Pontoise	1999	46	54 800,00 F	35 430,36 F	19 369,64 F
Grenoble	2000	53	61 200,00 F	17 078,50 F	44 121,50 F
Paris (CNAM)	2000	62	71 700,00 F	31 164,55 F	40 535,45 F
Martinique	2001	31	117 200,00 F	172 733,12 F	-55 533,12 F
Paris (MNHN)	2001				0,00 F

Caroline LYON réviseur aux comptes n'a pas d'objection à formuler sur les comptes présentés et l'assemblée donne à l'unanimité moins deux abstentions, décharge à la trésorière, au trésorier adjoint et à l'ensemble du conseil d'administration en ce qui concerne la gestion des comptes de l'association pour l'année écoulée.

4. Renouvellement du conseil d'administration

Conformément aux statuts, l'association renouvelle son conseil d'administration d'un tiers de ses membres soit 4 personnes.
Sont membres sortants : Vincent CONRAD, Pierre POQUILLON, Frédéric ROBERJOT, David SAVY.
Sont démissionnaires : Catherine JARNIAS (remplacement à pourvoir pour 1 an) et Isabelle PLESSIS (remplacement à pourvoir pour 2 ans)
Font acte de candidature au CA: Vincent CONRAD, Gérard GUILLAUME, Christophe PETIT, Pierre POQUILLON, Frédéric ROBERJOT, David SAVY

Le vote se fait à bulletins secrets. Le nombre de votants présent est de 58. 8 personnes sont représentées par procuration. Le nombre total de votants est donc de 66 personnes. Chaque votant doit indiquer 6 noms au maximum sur son bulletin de vote.

Les résultats du vote sont les suivants:
Pierre POQUILLON : 65 voix
David SAVY : 64 voix
Vincent CONRAD : 64 voix
Frédéric ROBERJOT : 63 voix
Gérard GUILLAUME : 61 voix
Christophe PETIT : 60 voix

Sont élus membres du CA : Vincent CONRAD, Gérard GUILLAUME, Christophe PETIT, Pierre POQUILLON, Frédéric ROBERJOT, David SAVY

David SAVY félicite les nouveaux membres du CA, et remercie pour leur travail Catherine JARNIAS et Isabelle PLESSIS.

Annexe du PV de l'assemblée générale du GP'Sup le 25 octobre 2001 à l'auditorium de la Grande Galerie de l'Evolution du Muséum National d'Histoire Naturelle

Renouvellement des membres du conseil d'administration

2/ membres sortants à l'assemblée générale de fin 2002 (élus en 1999)
Marie-Blandine Peinturier
Lucien Schnebelen
Christophe Petit (remplaçant de Catherine Jarnias)
Lionel Fatoux

3/ Membres sortants à l'assemblée générale de fin 2003 (élus en 2000)
Jean Pierre Buren
Dominique Especel
Patricia Galliou
Gérard Guillaume (remplaçant de Isabelle Plessis)

4/ Membres sortants à l'assemblée générale de fin 2004 (élus en 2001)
Frédéric Roberjot
Pierre Poquillon
David Savy
Vincent Conrad

Le secrétaire

Vincent CONRAD